



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes

Rapport du Secrétaire général

* A/73/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu de la situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	11
C. Groupe d'experts sur le Soudan	17
D. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	22
E. Groupe d'experts sur la Libye	30
F. Groupe d'experts sur la République centrafricaine	35
G. Groupe d'experts sur le Yémen	40
H. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	45
I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	51
J. Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	59
K. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	63
L. Groupe d'experts sur le Mali	70
M. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	75
N. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	82

I. Aperçu de la situation financière

1. Le montant des ressources à prévoir pour 2019 au titre des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique II s'élève à 37 963 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 met en regard les ressources demandées pour 2019 et les crédits approuvés pour 2018 par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 A. Les ressources nécessaires pour 2019 sont fondées sur l'hypothèse que les mandats actuels des missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques seront prorogés par le Conseil de sécurité jusqu'au 31 décembre 2019 ou au-delà.

Tableau 1
Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3)=(2) - (1)	(4)	(5)	(6)=(4) - (1)	(7)=(4) + (3)
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	2 185,8	2 267,0	81,2	2 256,8	—	71,0	2 338,0
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 288,9	1 344,5	55,6	1 319,2	—	30,3	1 374,8
Groupe d'experts sur le Soudan	978,9	1 024,0	45,1	1 072,3	—	93,4	1 117,4
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	3 294,9	3 222,6	(72,3)	2 963,6	—	(331,3)	2 891,3
Groupe d'experts sur la Libye	1 250,1	1 381,2	131,1	1 406,3	—	156,2	1 537,4
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	1 125,0	1 195,1	70,1	1 193,1	—	68,1	1 263,2
Groupe d'experts sur le Yémen	2 154,6	2 115,9	(38,7)	2 280,3	—	125,7	2 241,6
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	1 349,0	1 322,6	(26,4)	1 357,7	—	8,7	1 331,3
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	6 133,2	6 172,0	38,8	6 481,8	—	348,6	6 520,6
Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	492,4	487,8	(4,6)	653,3	—	160,9	648,7
Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	1 570,0	1 565,1	(4,9)	1 655,6	—	85,6	1 650,7
Groupe d'experts sur le Mali	988,9	1 129,4	140,5	1 348,0	—	359,1	1 488,5
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-	2 766,5	2 528,6	(237,9)	2 945,5	—	179,0	2 707,6

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart estimatif (3)=(2) – (1)	Total des montants nécessaires (4)	Dépenses non renouvelables (5)	2019/2018 Augmentation/ (diminution) (6)=(4) – (1)	Total net pour 2019 (7)=(4) + (3)
prolifération de toutes les armes de destruction massive							
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	9 932,2	9 872,3	(59,9)	11 029,8	–	1 097,6	10 969,9
Total	35 510,4	35 628,1	177,7	37 963,3	–	2 452,9	38 081,0

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

(2 256 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle pour la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution [1907 \(2009\)](#). Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution [2385 \(2017\)](#) jusqu'au 15 décembre 2018.

3. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle se compose d'un coordonnateur (également expert régional) et de sept autres experts spécialisés dans les domaines des armes (deux experts), des groupes armés, des groupes armés et des questions maritimes, des questions financières, des affaires humanitaires et des ressources naturelles. En Somalie, il surveille le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction d'exportation et d'importation de charbon de bois en provenance de Somalie, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En Érythrée, il veille au respect de l'embargo sur les exportations et importations d'armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par les résolutions [751 \(1992\)](#) et [1907 \(2009\)](#) concernant la Somalie et l'Érythrée. En application des résolutions [2060 \(2012\)](#), [2093 \(2013\)](#), [2111 \(2013\)](#), [2142 \(2014\)](#), [2182 \(2014\)](#), [2244 \(2015\)](#), [2317 \(2016\)](#) et [2385 \(2017\)](#), notamment, le Groupe a pour mandat d'exécuter notamment les tâches suivantes :

a) Surveiller et examiner la mise en œuvre des mesures visant la Somalie et l'Érythrée (embargos sur les armes, interdictions de voyager, gels des avoirs et interdiction frappant le charbon de bois de Somalie) ;

b) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes et par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes ;

c) Formuler des recommandations précises sur la base de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet aux embargos sur les armes, dans leurs différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre ;

d) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime

ou autres, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée ;

e) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée ;

f) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription des individus et entités désignés par le Comité ;

g) Compiler, préciser et actualiser les informations concernant le projet de liste des personnes et entités susceptibles de remplir les critères d'inscription sur la liste en vue d'éventuelles mesures du Conseil de sécurité ;

h) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour les Chabab ;

i) Fournir au Comité des informations sur le respect des dispositions concernant l'obligation pour tous les États Membres, en particulier l'Érythrée, de cesser d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont les Chabab, qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des troubles civils à Djibouti, et l'obligation pour l'Érythrée de cesser de faciliter les voyages des personnes ou entités désignées par le Comité et d'autres comités des sanctions, en particulier le Comité créé par la résolution 1267 (1999), et de cesser de leur fournir d'autres formes d'appui financier ;

j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour mieux faire appliquer les sanctions ;

k) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application des sanctions ;

l) Faire rapport au Comité et lui fournir un bilan des mesures prises par le Gouvernement fédéral somalien pour mettre en place une infrastructure garantissant pour ses forces de sécurité le stockage, l'enregistrement, l'entretien et la distribution de matériel militaire dans des conditions de sécurité adéquates, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour établir les procédures et codes de conduite régissant l'enregistrement, la distribution, l'utilisation et le stockage des armes par ses forces de sécurité, et recenser les besoins en matière de formation ;

m) Dresser un constat de tous détournements ou ventes d'armes, de munitions et de matériel militaire à d'autres groupes, notamment des milices, pour aider le Conseil de sécurité à apprécier l'opportunité des modifications apportées à l'embargo sur les armes en Somalie ;

n) Faire rapport sur sa propre capacité de contrôler les livraisons d'armes et d'équipement militaire et la fourniture d'assistance à la Somalie ;

o) Présenter tous les mois un rapport d'étape au Comité ;

p) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un exposé de mi-mandat ;

q) Soumettre au Conseil de sécurité pour examen, par l'intermédiaire du Comité, deux rapports finals portant l'un sur la Somalie, l'autre sur l'Érythrée, et rendant compte de tous les aspects de son mandat ;

r) Communiquer des informations plus détaillées sur la possibilité de procéder à une destruction du charbon somalien sans risque pour l'environnement ;

s) Faire rapport sur l'application de l'interception maritime du charbon de bois et des armes ;

t) Faire part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Comité, et tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de l'observation par le Gouvernement fédéral somalien des modifications apportées à l'embargo sur les armes en Somalie.

Coopération avec d'autres entités

4. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts établis par le Conseil de sécurité, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il continue d'aider le Gouvernement fédéral somalien et coopère avec le Gouvernement érythréen, ainsi qu'avec les autorités dans le Puntland et le Somaliland.

5. Le Groupe de contrôle continue de travailler en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et des organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui traitent de la protection et des questions humanitaires.

6. Le Groupe de contrôle collabore avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les Forces maritimes combinées, la Ligue des États arabes, la Mission de l'Union africaine en Somalie, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Union africaine et l'Union européenne. Il a en outre des contacts avec un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales sur les questions qui relèvent de son mandat.

7. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Groupe de contrôle, qui bénéficie également du concours du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

8. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a communiqué des renseignements crédibles au Conseil de sécurité et à son Comité sur la Somalie et l'Érythrée sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité en Somalie, les violations de l'embargo sur les armes, les entraves à l'aide humanitaire, les violations du droit international humanitaire et les violations de l'embargo sur le charbon de bois. Il y est parvenu grâce à un travail de terrain dans la région, notamment en Somalie et aux alentours. Dans le cadre de son mandat en Érythrée, le Groupe a tenu plusieurs réunions avec la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe a continué de présenter des rapports d'étape mensuels au Comité du Conseil de sécurité et lui a présenté son bilan à mi-parcours le 20 avril 2018.

Tableau 2
Résultats obtenus en 2018

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

<p>a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe de contrôle a maintenu une présence régulière dans les zones clés de la Somalie, notamment à Mogadiscio, Kismayo, Garoowe et Hargeysa, et a informé rapidement le Comité des éventuelles violations de l'embargo sur les armes et de l'interdiction qui frappe le charbon de bois, ainsi que de la situation humanitaire. Il a fourni au Comité, dans le cadre de ses rapports d'étape mensuels et de ses exposés à mi-mandat, une analyse approfondie de la mise en application des régimes de sanctions ainsi que des renseignements de fond sur les personnes et entités impliquées dans les violations • Le Comité a assuré le suivi des violations en adressant des lettres à certains États Membres et, dans certains cas, son Président a rencontré les intéressés. Son Président a également organisé des réunions de haut niveau avec des dirigeants et représentants de gouvernements à Addis-Abeba, Mogadiscio, Nairobi et Djibouti lors d'une visite officielle dans la région en mai 2018 • Le Groupe de contrôle est intervenu directement auprès des États Membres destinataires du charbon de bois de Somalie, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'interdiction qui frappe le charbon • Le Groupe de contrôle a transmis des informations au Comité et a dialogué directement avec les États Membres concernés au sujet de l'embargo sur les armes en Somalie et des livraisons d'armes, de munitions et d'équipement militaire et des activités de conseil, d'assistance et de formation destinées exclusivement à développer les Forces nationales de sécurité somaliennes pour les aider à appliquer l'embargo sur les armes
<p>b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de ses rapports d'étape mensuels et de ses exposés de mi-mandat sur la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a fourni au Comité une analyse exhaustive de l'application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les mesures que le Comité pourrait prendre et sur les aménagements que le Conseil de sécurité pourrait envisager d'apporter à ces régimes • Le Groupe a examiné soigneusement tous les aspects liés aux régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, notamment la mise en œuvre des mesures de sanctions concernant l'Érythrée, que le Conseil de sécurité a continué de suivre
<p>c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités menées par le Groupe de contrôle (envoi de courriers, organisation de réunions avec les États Membres et autres entités intéressés) ont permis de mieux faire connaître aux États Membres les différents aspects des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

9. En 2019, sous réserve du renouvellement du mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, ce dernier continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée ainsi que l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois en provenance de la Somalie. Le Groupe contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par le Conseil dans ses

résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Il sera très présent sur le terrain en Somalie et informera tous les mois le Comité du Conseil de sécurité de ses activités. Il présentera des rapports périodiques, un exposé de mi-mandat et deux rapports finals rendant compte en détail des résultats de ses enquêtes. Il formulera à l'intention du Conseil diverses recommandations sur la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions visant la Somalie et l'Érythrée. En application du paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014), le Groupe fera part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Conseil. Conformément au paragraphe 49 de la résolution 2182 (2014), il rendra compte des interceptions maritimes de charbon de bois et d'armes.

10. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe de contrôle sont présentés ci-après dans le tableau 3.

Tableau 3

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application des sanctions imposées par la résolution 2385 (2017) du Conseil de sécurité

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe de contrôle	Objectif	5	5	5	5
		Estimation		4	3	5
		Résultats effectifs			4	2
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe de contrôle	Objectif	3	4	4	4
		Estimation		3	4	4
		Résultats effectifs			2	3

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'activité adressés au Comité (12)
- Rapports d'enquête sur les violations du régime de sanctions (5)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	6	20	15	12
		Estimation		12	20	15
		Résultats effectifs			3	20
	ii) Nombre de recommandations du Groupe de contrôle qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	8	5	5
		Estimation		2	8	8
		Résultats effectifs			0	8
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	2	2	5	5
		Estimation		1	2	2
		Résultats effectifs			0	0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (4)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur les listes relatives aux sanctions ou les mises à jour à leur apporter (2)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	70	67	60	52
		Estimation		67	67	60
		Résultats effectifs			66	67
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	1	2	7	2
		Estimation		0	2	7
		Résultats effectifs			0	0

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (30)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (5)

Facteurs externes

11. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018	
		(2)				(3) = (2) - (1)	Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	465,8	430,4	(35,4)	432,3	–	(33,5)	396,9
Dépenses opérationnelles	1 720,0	1 836,6	116,6	1 824,5	–	104,5	1 941,1
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 185,8	2 267,0	81,2	2 256,8	–	71,0	2 338,0

Tableau 5
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total		
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>		<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	5	-	7
Effectif proposé pour 2019	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	5	-	7
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

12. Le dépassement de crédits prévu pour 2018 est essentiellement imputable à l'augmentation des honoraires moyens des experts à la suite de la modification des critères de sélection des experts nommés en décembre 2017 dans le cadre des nouveaux mandats, ces derniers devant désormais avoir non plus 7 années d'expérience, mais 10 au minimum. Cette augmentation est en partie compensée par une sous-utilisation des crédits prévus au titre du personnel recruté sur le plan national, au titre des escortes assurant la sécurité des experts et au titre des communications.

13. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 2 256 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de sept postes temporaires [1 P-3, 1 G(AC) et 5 G(AL)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux experts du Groupe de contrôle (384 000 dollars), les frais afférents aux services de sécurité et d'escorte fournis aux experts (48 300 dollars), engagés au titre du personnel temporaire, les honoraires (1 279 900 dollars) et les frais de voyage (347 600 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (28 800 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (168 200 dollars).

14. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

15. L'augmentation des ressources demandées pour 2019 par rapport à celles approuvées pour 2018 s'explique principalement par la progression du montant moyen des honoraires mensuels des experts, due à la modification des critères de sélection des experts nommés dans le cadre du mandat dont l'exécution a commencé en décembre 2017. Elle est en partie compensée par la diminution des dépenses de personnel, qui est due au barème des traitements, à un moindre recours aux heures supplémentaires pour le personnel recruté sur le plan national et à la diminution des ressources demandées au titre des escortes des experts et des communications, pour tenir compte des dépenses effectivement enregistrées.

Ressources extrabudgétaires

16. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée en 2018, et aucune n'est prévue pour 2019.

B. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 319 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

17. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo par sa résolution 1533 (2004), puis prorogé le mandat du Groupe à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 1^{er} août 2018, dans sa résolution 2424 (2018).

18. Le Groupe d'experts comptait initialement quatre membres. En 2005, par sa résolution 1596 (2005), le Conseil l'a augmenté d'un cinquième expert et, en 2010, par sa résolution 1952 (2010), il lui a adjoint un sixième spécialiste. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur propre pays, se compose d'un coordonnateur, qui est également l'un des deux spécialistes des questions relatives aux ressources naturelles et aux finances, et de cinq experts dans les domaines suivants : armes, groupes armés (deux experts) et affaires humanitaires. Il suit notamment l'application de l'embargo sur les armes (imposé à toute entité non gouvernementale et à toute personne opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo), de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Conformément à la résolution 2360 (2017), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches indiquées ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner éventuellement des personnes et entités qui se livreraient aux activités énoncées au paragraphe 2 de ladite résolution ;

b) Réunir, examiner et analyser des informations au sujet de l'application des mesures édictées dans ladite résolution, en mettant l'accent sur les violations ;

c) Étudier et recommander, en tant que de besoin, des moyens d'améliorer les capacités dont disposent les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer effectivement les mesures imposées par ladite résolution ;

d) Réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d'appui aux groupes armés et sur les réseaux criminels opérant en République démocratique du Congo ;

e) Réunir, examiner et analyser des informations concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armements et de matériels connexes et la fourniture d'assistance militaire connexe, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, et le transfert d'armements et de matériels connexes à des groupes armés par les forces de sécurité de la République démocratique du Congo ;

f) Réunir, examiner et analyser des informations sur les auteurs de violations graves du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, notamment au sein des forces de sécurité, en République démocratique du Congo ;

g) Évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais dont il est fait mention au paragraphe 21 de ladite résolution et poursuivre la collaboration avec d'autres instances ;

h) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées par ladite résolution, notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est accessible au public.

Coopération avec d'autres entités

19. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), que le Conseil de sécurité a chargée, notamment, de contrôler l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. Outre cette collaboration sur des questions de fond, il bénéficie du soutien administratif de la Mission, qui lui fournit des bureaux à Goma et à Bukavu et assure les déplacements par voie terrestre et aérienne et l'escorte armée du personnel en mission spéciale dans le pays.

20. Par ailleurs, le Groupe d'experts coopère avec les États et acteurs régionaux concernés. Dans ce cadre, il est en contact avec plusieurs pays de la région et d'Europe et avec des organisations, notamment la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, pour recueillir, analyser et vérifier des informations sur des personnes et des entités, en exécution de son mandat. Il coopère également avec des membres du Gouvernement congolais et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec de nombreuses autorités provinciales et locales.

21. Le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il collabore en outre avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et des organismes des Nations Unies.

22. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

23. Les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en toute connaissance de cause pour faire face à la situation qui règne en République démocratique du Congo et améliorer le régime de sanctions. Conformément à la résolution [2360 \(2017\)](#), le Groupe a tout dernièrement présenté ses conclusions et recommandations dans son rapport final ([S/2018/531](#)) au Conseil.

Tableau 6

Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a maintenu une présence constante dans le pays, afin de réunir des informations sur la situation et de les transmettre au Conseil de sécurité, et s'est notamment rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Il a alors enquêté sur les questions relatives à son mandat, y compris les activités des groupes armés, leurs sources de financement (la taxation et l'exploitation illégale des ressources naturelles), les attaques qu'ils perpétrent contre les civils et les soldats de

- la paix des Nations Unies et l'achat d'armements et de matériels connexes contrevenant au régime de sanctions.
- Le Groupe d'experts a fourni des informations au Conseil de sorte que celui-ci prenne des mesures tenant compte des violations signalées dans les rapports du Groupe.
 - Il a également formulé des recommandations sur l'application du régime de sanctions à l'intention du Comité, des États Membres et d'autres acteurs en vue d'améliorer la mise en œuvre des mesures et de promouvoir la paix dans le pays. Il a en outre donné les noms des auteurs de troubles sur lesquels il enquête.
- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions
- Le Groupe d'experts a mis en évidence les grandes tendances et les faits nouveaux concernant les menaces contre la paix et la sécurité en République démocratique du Congo, y compris les difficultés rencontrées par le personnel de maintien de la paix et les autres parties prenantes qui s'emploient à promouvoir la stabilité dans le pays. Il a noté l'augmentation du nombre d'acteurs armés, qui s'explique notamment par la fragmentation des groupes armés existants et l'émergence de nouveaux groupes, relevé des changements en ce qui concerne les violations de l'embargo sur les armes, et émis des recommandations relatives aux mesures devant être prises par les acteurs concernés, y compris la République démocratique du Congo et d'autres États Membres. S'agissant de la contrebande de ressources naturelles, le Groupe a également présenté les nouveaux moyens employés par divers acteurs pour faire du trafic d'or, indiqué les noms de certains trafiquants et adressé des suggestions et des recommandations aux États Membres pour lutter contre le trafic d'or vers l'étranger.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Le Groupe d'experts a continué de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo des informations sur les moyens d'appliquer le régime de sanctions et de l'aider dans cette tâche. Il lui a également communiqué des renseignements sur les États Membres qui n'avaient pas informé le Comité des livraisons d'armes, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question.
 - Le Groupe d'experts est resté en contact avec de nombreux États de la région pour faire le point sur l'application et le respect du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo.
 - Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo, y compris des exportations de matériel militaire et d'articles connexes vers ce pays.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

24. En 2019, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil, analysera les informations collectées et présentera au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre, concernant notamment les personnes et entités qui

remplissent les critères de désignation. Il continuera également d'évaluer l'application des directives relatives au devoir de précaution établies à l'intention des importateurs, des entreprises de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, et d'enquêter sur les personnes ou les entités qui aident les groupes armés en République démocratique du Congo grâce au trafic de ressources naturelles, notamment d'or, d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus.

25. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 7.

Tableau 7

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes les décisions ultérieures de celui-ci relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des personnes en République démocratique du Congo, y compris la fourniture d'un appui indirect à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	20	20	20	40
		Estimation		20	20	20
		Résultats effectifs			19	19

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'activité adressés au Comité (10)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	10	15	20	20
		Estimation		8	8	15
		Résultats effectifs			4	15
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	1	1	2
		Estimation		0	1	1
		Résultats effectifs			0	0
	iii) Nombre de modifications apportées à la liste du Comité relative aux sanctions	Objectif	4	22	20	30
		Estimation		4	22	10
		Résultats effectifs			0	22

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (8)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	20	50	20	40
		Estimation		20	50	20
		Résultats effectifs			20	50
	ii) Nombre de lois ou de décrets adoptés par les États aux fins de l'application du régime de sanctions	Objectif	1	1	1	4
		Estimation		1	1	1
		Résultats effectifs			3	0

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (15)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (7)

Facteurs externes

26. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 8

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
		Écart estimatif					
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	131,0	174,3	43,3	141,6	–	10,6	184,9
Dépenses opérationnelles	1 157,9	1 170,2	12,3	1 177,6	–	19,7	1 189,9
Total (déduction faite des contributions du personnel)	1 288,9	1 344,5	55,6	1 319,2	–	30,3	1 374,8

Tableau 9
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Effectif proposé pour 2019	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

27. Le dépassement de crédits pour 2018 s'explique principalement par des dépenses de personnel plus élevées que prévu du fait que l'échelon du coordonnateur actuel et les prestations qui sont dues à celui-ci sont plus élevés que ceux qui ont été pris en considération dans le budget, par la progression des honoraires des experts du fait de la modification des critères de sélection qui leur sont appliqués, dans la mesure où ils doivent avoir non plus sept ans d'expérience mais 10, et par les dépenses afférentes aux services informatiques et aux services de communications fournis de manière centralisée dans le cadre d'un accord avec le Bureau de l'informatique et des communications.

28. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 1 319 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste de P-3 dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (141 600 dollars), les honoraires (739 400 dollars) et les frais de voyage (294 800 dollars) des six membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (26 700 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (116 700 dollars).

29. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de 5 % a été appliqué.

30. La variation à la hausse entre les ressources demandées pour 2019 et celles approuvées pour 2018 s'explique principalement par l'augmentation des honoraires moyens des experts et par une progression des dépenses de personnel qui tient compte de l'échelon du coordonnateur actuel et des prestations qui sont dues à celui-ci.

Ressources extrabudgétaires

31. En 2018, aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et aucune n'est prévue pour 2019.

C. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 072 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

32. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur le Soudan par sa résolution [1591 \(2005\)](#), puis prorogé son mandat à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 12 mars 2019, par sa résolution [2400 \(2018\)](#).

33. Le Groupe d'experts comptait au départ quatre membres et se trouvait à Addis-Abeba. Par sa résolution [1713 \(2006\)](#), le Conseil lui a adjoint un cinquième expert en 2006, et il a été décidé, en 2012, que les membres du Groupe ne seraient plus établis à Addis-Abeba mais dans leur propre pays. Le Groupe est composé d'un coordonnateur, qui assure également la fonction de spécialiste des transports et des douanes, et de quatre experts dans les domaines suivants : armes, groupes armés, finance, droit international humanitaire et questions régionales. Il suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il mène également des enquêtes sur les survols aériens et militaires à caractère offensif, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et les sources de financement des groupes d'opposition armés. Il suit en outre les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles au processus de paix. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité du Conseil créé par celui-ci dans sa résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan. Conformément aux dispositions des résolutions [1591 \(2005\)](#), [2340 \(2017\)](#) et [2400 \(2018\)](#), le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution [1591 \(2005\)](#), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution [1556 \(2004\)](#), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler des recommandations au Comité touchant des mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner ;

b) Présenter au Comité, au plus tard le 12 août 2018, un premier rapport sur ses activités et soumettre au Conseil, après concertation avec le Comité et au plus tard le 12 janvier 2019, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations ;

c) Soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, les obstacles à l'exécution de son mandat et toute violation du régime de sanctions, ainsi que sur l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution [1945 \(2010\)](#) et leur efficacité ;

d) En coordination avec la Médiation conjointe Union africaine-Organisation des Nations Unies, communiquer au Comité, lorsqu'il le jugera nécessaire, les noms des personnes, groupes ou entités pouvant répondre aux critères de désignation ;

e) Continuer d'enquêter sur le financement des groupes armés, militaires et politiques et leur rôle dans les attaques visant des civils et le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi que sur les sources de financement des groupes armés au Darfour ;

f) Continuer de coordonner ses activités, selon qu'il conviendra, avec celles de la MINUAD, ainsi qu'avec celles menées à l'échelon international pour faciliter le processus politique au Darfour et avec les travaux d'autres groupes d'experts créés par le Conseil s'ils présentent un intérêt pour l'exécution de son mandat ;

g) Évaluer, dans son premier rapport et son rapport final, les progrès accomplis pour ce qui est de réduire les infractions commises par les différentes parties aux mesures édictées par le Conseil aux paragraphes 7 et 8 de sa

résolution 1556 (2004), au paragraphe 7 de sa résolution 1591 (2005) et au paragraphe 10 de sa résolution 1945 (2010) et pour ce qui est de lever les obstacles qui entravent le processus politique et menacent la stabilité du Darfour et de la région, ainsi que de réduire le nombre de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris les attaques dirigées contre les populations civiles, les actes de violence sexuelle et sexiste et les violations et sévices commis sur les enfants, et d'autres violations des résolutions susmentionnées, et fournir au Comité des informations sur les personnes et entités qui répondent aux critères de désignation énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005).

Coopération avec d'autres entités

34. Le Groupe d'experts sur le Soudan coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il collabore également avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a en outre des contacts avec des instituts de recherche et des entreprises de vente d'armements et de matériels connexes.

35. De plus, le Groupe d'experts travaille en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec les missions et les bureaux régionaux des Nations Unies. La MINUAD établit des rapports et dossiers techniques à l'intention du Groupe et lui fournit un appui opérationnel et des services de sécurité lors de ses missions au Darfour. Le Groupe collabore également avec INTERPOL.

36. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

37. Les conclusions et recommandations du Groupe d'experts, qui figurent dans le rapport final (S/2017/1125) qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le 28 décembre 2017, en application de la résolution 2340 (2017), et dans ses rapports trimestriels, ont permis au Conseil de se faire une idée plus précise du conflit au Darfour et des obstacles au processus de paix, du transfert d'armements et de matériels connexes, ainsi que du financement et des mouvements des groupes armés du Darfour. Elles lui ont également permis d'avoir une connaissance approfondie du droit international humanitaire et des questions relatives aux droits de l'homme, notamment des causes profondes des attaques perpétrées contre les civils, les soldats de la paix et les acteurs humanitaires au Darfour.

Tableau 10
Résultats obtenus en 2018

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation

- Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres, les personnes et les entités.

- | | |
|---|---|
| <p>b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes, ce qui devrait faciliter le dialogue du Comité avec les États Membres. • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes visées par des sanctions. • Le Groupe d'experts a aidé le Comité à actualiser une notice d'aide à l'application destinée aux États Membres. |
| <p>c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lors de ses visites sur le terrain et dans les communications écrites qu'il a adressées au Soudan et à d'autres États Membres, le Groupe d'experts a continué de fournir des informations sur le régime de sanctions et le respect des mesures qui y sont prévues. • Le Groupe d'experts est resté en contact avec les États Membres concernés dans la région et ailleurs au sujet de l'application et du respect des mesures de sanctions. • Se fondant sur une recommandation formulée par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2017 (S/2017/1125), le Comité a envoyé une lettre au Gouvernement soudanais, dans laquelle il l'encourageait à donner pour instruction à sa police des frontières de surveiller les déplacements vers l'étranger des personnes désignées. S'appuyant sur une autre recommandation, il a modifié trois entrées de sa liste le 14 mars 2018. |

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

38. En 2019, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles violations de celles-ci, de formuler à l'intention du Comité des recommandations relatives aux mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner et de coordonner ses activités avec celles de la MINUAD et avec les efforts déployés au niveau international pour favoriser le processus politique au Darfour. Il continuera également de fournir des informations sur les personnes et entités qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005) et actualisés par le Conseil dans sa résolution 2035 (2012), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

39. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 11.

Tableau 11

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005), et actualisées dans ses résolutions 1945 (2010) et 2035 (2012)

Réalisation escomptée	Indicateur de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	2	2	2	
		Estimation		2	2	
		Résultats effectifs				0

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Rapports d'activité adressés au Comité (5)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	4	6	6	
		Estimation		4	6	
		Résultats effectifs				2
	ii) Nombre de recommandations qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	2	2	
		Estimation		1	0	
		Résultats effectifs				0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (10)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (1)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	5	20	50	
		Estimation		5	20	
		Résultats effectifs				2

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (20)

Facteurs externes

40. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses activités sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 12

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	116,3	162,3	46,0	139,4	–	23,1	185,4
Dépenses opérationnelles	862,6	861,7	(0,9)	932,9	–	70,3	932,0
Total (déduction faite des contributions du personnel)	978,9	1 024,0	45,1	1 072,3	–	93,4	1 117,4

Tableau 13

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

41. Le dépassement de crédits prévu pour 2018 s'explique principalement par des dépenses de personnel civil plus élevées que prévu car l'échelon du coordonnateur actuel et les prestations qui sont dues à celui-ci sont plus élevés que ceux qui ont été pris en considération dans le budget ; par ailleurs, le poste a été occupé à temps plein alors que le budget prévoyait un taux de vacance de 5 %.

42. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 1 072 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste de P-3 dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (139 400 dollars), les honoraires (619 000 dollars) et les frais de voyage (235 000 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (17 700 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (61 200 dollars).

43. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de 5 % a été appliqué aux dépenses de personnel civil.

44. La variation à la hausse entre les ressources demandées pour 2019 et celles approuvées pour 2018 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de personnel qui tient compte de l'échelon et de la situation de famille du coordonnateur actuel, et par la progression des honoraires des experts du fait de la modification des critères de sélection qui leur sont appliqués, dans la mesure où ils doivent avoir non plus 7 ans d'expérience mais au moins 10.

Ressources extrabudgétaires

45. En 2018, aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour le Groupe d'experts sur le Soudan et aucune n'est prévue pour 2019.

D. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 963 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

46. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé en application de la résolution [1874 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par sa résolution [2407 \(2018\)](#), jusqu'au 24 avril 2019.

47. Le Groupe d'experts est établi à New York et comptait, au départ, sept membres. En 2013, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions [2087 \(2013\)](#) et [2094 \(2013\)](#), par lesquelles la portée des sanctions a été élargie et un expert supplémentaire a été affecté au Groupe pour surveiller l'inspection des cargaisons et du trafic aérien ainsi que les transferts à d'autres compagnies d'aéronefs et de navires de la République populaire démocratique de Corée réalisés en violation des résolutions pertinentes ou dans le but de contourner les sanctions.

48. En 2016 et 2017, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions [à savoir les résolutions [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#)] dans l'optique de limiter la capacité croissante de la République populaire démocratique de Corée à poursuivre des programmes et des activités interdits, et de favoriser les efforts diplomatiques visant à maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. Par ces résolutions, le Conseil a considérablement renforcé le régime de sanctions et en a élargi la portée en introduisant de nouvelles mesures visant les produits de base, les réseaux de prolifération, les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée travaillant à l'étranger et le domaine maritime. Le régime de sanctions institué par la résolution [1718 \(2006\)](#) comprend actuellement plus de 21 mesures.

49. Plus précisément, en 2017, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution [2371 \(2017\)](#), par laquelle il a mis en place une série de nouvelles mesures de sanctions, dont l'interdiction complète du commerce du charbon, du fer et des minerais de fer ; l'ajout du plomb et des minerais de plomb à la liste des matières interdites qui sont soumises à des sanctions sectorielles ; l'interdiction pour la République populaire démocratique de Corée d'exporter des produits de la mer ; des restrictions concernant l'embauche et la rémunération de travailleurs nord-coréens supplémentaires visant à remédier au fait que le pays se serve de recettes à l'exportation pour financer ses programmes nucléaires ou balistiques interdits.

50. Par cette même résolution, le Conseil a renforcé les sanctions maritimes en autorisant le Comité à désigner des navires et en interdisant l'entrée de ces navires dans les ports, ainsi que l'affrètement par des États Membres de navires battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée ; interdit à la République populaire démocratique de Corée de déployer et d'utiliser des armes chimiques ; et demandé au Comité de collaborer avec INTERPOL pour établir les arrangements voulus en vue d'établir des notices spéciales.

51. L'introduction de l'interdiction complète du commerce du charbon remplaçait les dispositions introduites au paragraphe 26 de la résolution 2321 (2016), dans laquelle le Conseil fixait un seuil maximal pour le volume et la valeur des exportations de charbon de la République populaire démocratique de Corée et permettait aux États Membres d'importer du charbon de la République populaire démocratique de Corée sous certaines conditions préalables.

52. Le 11 septembre et le 22 décembre 2017 respectivement, le Conseil de sécurité a adopté ses résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) après que la République populaire démocratique de Corée a procédé à un sixième essai nucléaire et au test d'un missile balistique intercontinental. Par ces résolutions, il a considérablement étendu la portée des sanctions existantes, imposé de nouvelles mesures et demandé que les États Membres, le Groupe d'experts et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) en vérifient régulièrement l'application.

53. Par ces deux résolutions également, le Conseil a étendu de manière significative la portée des sanctions financières en place, en interdisant également les coentreprises ou coopératives, nouvelles ou existantes, avec des personnes ou des entités de la République populaire démocratique de Corée ; élargi les sanctions sectorielles, en interdisant l'exportation par ce pays de textiles, de produits alimentaires ou agricoles, de machines, de matériel électrique, de terre et de roche, notamment la magnésite et la magnésie, de bois et de navires ; interdit la fourniture, la vente ou le transfert à la République populaire démocratique de Corée de tous condensats de gaz et liquides de gaz naturel et limité la fourniture, la vente ou le transfert à ce pays de produits pétroliers raffinés, en les soumettant à des conditions extrêmement précises et à la prise de mesures complémentaires par les États Membres, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), le Groupe d'experts et le Secrétaire du Comité. Il a également interdit la fourniture ; la vente ou le transfert à la République populaire démocratique de Corée de tout outillage industriel, véhicules de transport, fer, acier ou autres métaux, et renforcé l'interdiction de fournir des permis de travail aux nationaux de ce pays.

54. Toujours par ces deux résolutions, le Conseil a renforcé les mesures prises dans le domaine maritime afin de remédier au contournement des sanctions par voie maritime, notamment par des transbordements. À cet égard, il a également demandé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) de procéder à la désignation des navires transportant des articles interdits en provenance de la République populaire démocratique de Corée, afin que ces navires fassent l'objet de mesures d'interdiction d'entrée dans les ports, de retrait de pavillon et de gel des avoirs.

55. Le Groupe d'experts se compose de huit membres : un coordonnateur (expert des transports aériens) et sept experts des domaines suivants : contrôles douaniers et à l'exportation, finance et économie, enjeux liés aux missiles et à d'autres technologies, transport maritime, enjeux liés au nucléaire, armes de destruction massive et armes classiques, non-prolifération, approvisionnement et commerce. Il fait rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par le Conseil dans sa résolution 1718 (2006).

56. En application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil, le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter notamment les tâches ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions définies au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009) ;

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant d'États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions pertinentes, en particulier les cas de non-application ;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées dans les résolutions du Conseil ;

d) Appuyer les efforts du Comité visant à améliorer la qualité de la liste des entités et personnes désignées et des listes d'articles interdits ;

e) Appuyer les efforts déployés par le Comité pour continuer d'élaborer des notices d'aide à l'application des résolutions et d'améliorer celles qui existent ;

f) Aider le Comité à tenir des réunions spéciales sur des questions thématiques et régionales importantes ainsi que sur les problèmes rencontrés par les États Membres, faute de moyens, pour déterminer et hiérarchiser les ressources et les mobiliser au profit de secteurs qui pourraient tirer parti de cette assistance technique et du renforcement des capacités, afin d'aider les États Membres à appliquer plus efficacement les sanctions ;

g) Suivre de près les mesures pratiques que prennent les États Membres à des fins d'assistance et pour faciliter la pleine application et le respect des présentes dispositions partout dans le monde ;

h) Établir un rapport de mi-mandat et un rapport final sur ses travaux, y compris ses conclusions et recommandations, et le soumettre pour examen au Comité qui le présenterait ensuite au Conseil.

Coopération avec d'autres entités

57. Le Groupe d'experts coopère avec les États Membres qui disposent d'informations sur des violations potentielles du régime de sanctions. Il les aide également à établir à l'intention du Comité des rapports sur l'application au niveau national des sanctions énoncées dans les résolutions pertinentes. Dans sa résolution 2371 (2017), le Conseil de sécurité a prié le Groupe de continuer, en collaboration avec les autres groupes de surveillance de l'application des sanctions imposées par l'ONU, d'aider les États Membres à cet égard.

58. Le Groupe d'experts sollicite la coopération et le concours des organes de l'ONU, ainsi que d'autres groupes et équipes chargés de surveiller l'application des sanctions, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il bénéficie de la collaboration d'autres organisations multilatérales ainsi que d'experts d'universités et de groupes de réflexion. Conformément aux résolutions 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017), il fera davantage appel à des services d'analyse d'images aériennes par l'intermédiaire du Département de l'appui aux missions, afin d'être mieux à même d'analyser les activités menées par la République populaire démocratique de Corée pour violer ou contourner les sanctions.

59. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité conseille celui-ci sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

60. Les conclusions et recommandations importantes figurant dans le rapport final du Groupe d'experts établi en application de la résolution 2345 (2017) (S/2018/171, annexe) pourraient aider le Comité et le Conseil de sécurité à prendre en toute connaissance de cause des décisions concernant les sanctions. Plus précisément, le rapport final du Groupe contenait neuf recommandations visant à améliorer l'application des mesures de sanctions imposées par le Conseil dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017).

61. Le Groupe d'experts a continué d'aider les États à améliorer l'application des sanctions. Par ses enquêtes et ses communications avec les États, il a obtenu des informations cruciales qui lui ont permis d'aider ceux-ci à mieux comprendre et à appliquer les mesures de sanctions. Conformément aux dispositions des résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) et des mesures élargies qui y sont énoncées, le Groupe fera rapport sur les questions relatives à l'application du régime de sanctions, les enquêtes concernant des violations présumées, les moyens utilisés pour déjouer les sanctions et les entités et personnes désignées, ainsi que sur les mesures élargies et les nouvelles mesures visant notamment les opérations financières, les inspections et les interdictions sectorielles et celles liées à la formation.

Tableau 14

Résultats obtenus en 2018

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation | <ul style="list-style-type: none"> • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a procédé à des inspections physiques et mené des enquêtes. • Le Groupe d'experts a continué d'établir des rapports d'incident et des notices d'aide à l'application des résolutions ; il a aussi présenté au Conseil de sécurité son rapport final (S/2018/171) et son rapport de mi-mandat comprenant ses conclusions et recommandations. • Le Comité a chargé le Groupe d'experts d'offrir aux États Membres, de manière informelle, des conseils et directives sur les questions d'application des sanctions, en particulier en cas de violation présumée. • Le Comité a relevé les violations présumées et pris les mesures appropriées, désignant les nouvelles personnes ou entités ayant enfreint le régime de sanctions. |
| b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions | <ul style="list-style-type: none"> • Dans son rapport de mi-mandat, son rapport final, ses rapports d'incident et ses recommandations, le Groupe d'experts a mis en lumière les problèmes importants relatifs à l'application du régime de sanctions afin de mieux sensibiliser les États Membres, le Comité et le Conseil à ces problèmes et de les inciter à agir. • Afin de communiquer les informations les plus récentes, le Comité a procédé à un examen annuel obligatoire de la liste récapitulative des |

- entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies frappés d'interdiction.
- Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen de la liste récapitulative des entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies frappés d'interdiction, et adressé des recommandations précises au Comité.
 - Le Comité, s'appuyant sur les rapports du Groupe d'experts et les rapports établis par les États Membres sur l'application des sanctions au niveau national, a examiné les ajustements nécessaires pour rendre les sanctions plus efficaces et faciliter leur application.
 - Sur demande des États Membres, le Comité a fourni des conseils et des directives sur les questions liées à la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les dérogations, les définitions et l'application du régime de sanctions.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États Membres ont présenté au Comité et au Groupe d'experts des rapports et des communications sur des questions liées à l'application et au respect des sanctions.
 - Le Comité a organisé, avec le concours du Groupe d'experts, des réunions spéciales sur d'importantes questions thématiques et régionales et les problèmes rencontrés par les États Membres.
 - Le Groupe d'experts a participé à des activités de sensibilisation et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande en vue d'échanger des informations et d'apporter une assistance technique pour l'application des mesures visées, dans le prolongement du mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
 - Au nom du Comité, le Groupe d'experts a également pris des mesures de suivi pour obtenir des États concernés des éléments d'information sur le contexte et les circonstances dans lesquels se seraient déroulées les violations signalées et pour connaître les moyens utilisés pour déjouer les mesures de sanction.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

62. En 2019, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et de surveiller l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Compte tenu des résolutions [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) et des mesures élargies qui y sont énoncées, le Groupe continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et de suivre leur mise en œuvre, d'être très présent sur le terrain, d'enquêter sur place sur les violations présumées, d'analyser les moyens utilisés pour déjouer les sanctions et de formuler des recommandations. Des travaux d'analyse et de recherche supplémentaires seront nécessaires en ce qui concerne les inspections et les interdictions (air, mer et ports) et le suivi des interdictions sectorielles (charbon et minerais, carburéacteur, propergol et carburant aviation). Le Groupe renforcera ses travaux de surveillance et d'analyse

des réseaux de prolifération, des entités et personnes désignées, des mesures financières, de l'enseignement et de la formation spécialisés, ainsi que des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager en vigueur. Il rendra régulièrement compte au Comité de ses analyses et recommandations et présentera au Conseil un rapport à mi-parcours et un rapport final sur ses activités, assortis de recommandations.

63. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 15.

Tableau 15

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée renonce à toutes ses armes nucléaires et à son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	40	40	50	25
		Estimation		35	40	35
		Résultats effectifs			31	31

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Réunions d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application des mesures imposées par le Conseil (5)
- Rapports sur les visites de pays établis par le Groupe d'experts (30)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	10	6	10	3
		Estimation		6	6	0
		Résultats effectifs			2	0
	ii) Nombre de recommandations qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	6	5	5	1
		Estimation		6	5	6
		Résultats effectifs			8	8
	iii) Nombre de nouvelles entrées et de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités désignées	Objectif	40	15	15	5
		Estimation		40	15	5
		Résultats effectifs			50	49

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (8)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (10)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	25	20	20	3
		Estimation		25	20	6
		Résultats effectifs			30	23
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	20	20	20	6
		Estimation		20	20	6
		Résultats effectifs			19	5

Produits

- Consultations tenues par le Groupe d'experts avec les États Membres sur l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, en particulier dans ses résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) (40)
- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de fournir des renseignements concernant le respect du régime de sanctions (15)
- Notices d'aide à l'application des résolutions et documents d'analyse (nouveaux ou actualisés) sur les bonnes pratiques et l'assistance technique (9)
- Activités d'information et de sensibilisation visant à faciliter l'application du régime de sanctions (3)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (3)
- Ateliers régionaux sur l'application du régime de sanctions (1)
- Réunions spéciales consacrées à d'importantes questions thématiques et régionales ainsi qu'aux problèmes rencontrés par les États Membres (5)

Facteurs externes

64. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 16

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	714,0	740,4	26,4	698,3	–	(15,7)	724,7
Dépenses opérationnelles	2 580,9	2 482,2	(98,7)	2 265,3	–	(315,6)	2 166,6
Total (déduction faite des contributions du personnel)	3 294,9	3 222,6	(72,3)	2 963,6	–	(331,3)	2 891,3

Tableau 17
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	-	1	2	-	3	-	3	6	-	-	-	6
Effectif proposé pour 2019	-	-	-	-	-	1	2	-	3	-	3	6	-	-	-	6
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

65. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2018 s'explique principalement par une sous-utilisation des crédits au titre des frais d'abonnement, les informations requises étant de plus en plus souvent disponibles dans plusieurs bases de données. Elle est en partie contrebalancée par une augmentation des dépenses afférentes au personnel, sur la base de l'échelon réel moyen par classe et de la situation de famille du personnel en poste, ainsi que par une augmentation du montant moyen des honoraires des membres du Groupe d'experts découlant de la modification de sa composition.

66. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 2 963 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à six postes temporaires [1 P-4, 2 P-3, 1 agent des services généraux (1^{re} classe) et 2 agents des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (698 300 dollars), les honoraires (1 594 300 dollars) et les frais de voyage (154 600 dollars) des huit membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (32 900 dollars), les installations et infrastructures, y compris la location de bureaux (230 200 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, les abonnements à des bases de données ainsi que des fournitures et services divers (253 300 dollars).

67. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de 5 % a été appliqué aux dépenses de personnel.

68. La variation (diminution) entre les ressources demandées pour 2019 et celles approuvées pour 2018 s'explique principalement par le fait que le renforcement de la sécurité du bureau des experts situé dans le bâtiment DC-2 du Secrétariat de l'ONU, pour lequel des ressources avaient été approuvées en 2018, devrait être mené à bien en 2018 et ne pas nécessiter de ressources supplémentaires en 2019, et par une baisse des ressources demandées pour les abonnements à des bases de données, compte tenu des dépenses effectives faites à ce titre en 2018.

Ressources extrabudgétaires

69. En 2018, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée ; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2019.

E. Groupe d'experts sur la Libye

(1 406 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

70. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2362 (2017) jusqu'au 15 novembre 2018. Le Groupe d'experts se composait au départ de huit experts. Par sa résolution 2040 (2012), le Conseil a réduit le nombre des experts de huit à cinq, avant de le porter à six par sa résolution 2146 (2014). Le Groupe contrôle le respect de l'embargo sur les armes et des mesures prises pour le faire appliquer, de l'interdiction de voyager, du gel des avoirs et des mesures imposées en relation avec des tentatives d'exportation illicite de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés depuis la Libye. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur propre pays, se compose d'un coordonnateur (également expert en finances) et de cinq autres experts spécialisés dans les domaines suivants : groupes armés et questions régionales ; groupes armés ; transports et questions maritimes ; armes (deux experts). Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la résolution 2213 (2015) et du paragraphe 13 de la résolution 2362 (2017), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011) et modifié par les résolutions 2146 (2014), 2174 (2014), 2213 (2015) et 2362 (2017) ;

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011), 2146 (2014) et 2174 (2014) et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014), 2213 (2015) et 2362 (2017), en particulier les violations de leurs dispositions ;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes ;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard le 28 février 2018 et, après concertation avec le Comité, lui communiquer un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard le 15 septembre 2018.

Coopération avec d'autres entités

71. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère étroitement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. D'autre part, il coopère avec les États Membres (en particulier ceux de la région), des organismes ou mécanismes régionaux, d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire

international, INTERPOL et la Cour pénale internationale, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

72. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

73. Les constatations exposées par le Groupe d'experts dans son rapport intérimaire et ses mises à jour ponctuelles ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions. Comme suite aux recommandations et aux informations actualisées du Groupe d'experts, le Comité a adressé une lettre à un État Membre pour appeler son attention sur les constatations qui le concernaient dans le rapport intérimaire du Groupe, envoyé à tous les États Membres une note verbale contenant de nouveaux renseignements sur un navire désigné, et mis à jour sa liste de sanctions.

Tableau 18
Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations actualisées sur des cas particuliers de disparition d'armes qui faisaient auparavant l'objet de dérogations. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres, les personnes et les entités. • Le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées de l'embargo sur les armes, ce qui facilitera le dialogue du Comité avec les États Membres. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations sur deux navires désignés qui auraient illégalement exporté du gazole depuis la Libye. Cela a aidé le Comité à prendre des décisions sur le maintien des inscriptions et sur l'ajout de nouveaux éléments d'identification concernant une inscription en particulier.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité une analyse de l'état d'application du régime de sanctions en Libye, ainsi que des recommandations sur les mesures et les ajustements que les membres du Conseil de sécurité pourraient envisager. • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a entretenu un dialogue avec de nombreux États de la région et d'ailleurs au sujet de leur application et leur respect des mesures imposées à la Libye. Il a également effectué des missions dans certains pays pour enquêter sur le respect, par les États Membres, personnes et entités, du régime de sanctions, et fournir des conseils en la matière.

- Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des demandes de conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions ; le Groupe y a répondu selon qu'il convenait.
- Le Groupe d'experts a été fréquemment en contact avec le Gouvernement libyen en vue d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et des mesures relatives aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

74. En 2019, le Groupe d'experts sur la Libye continuera d'exécuter les tâches qui lui incombent, notamment en contrôlant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2146 (2014), mises à jour ou élargies dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014), 2174 (2014), 2213 (2015), 2278 (2016), 2292 (2016) et 2362 (2017). Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité et en contrôlera l'application. Il continuera de mener d'importantes activités sur le terrain et des enquêtes sur place sur les cas présumés de violations ayant été signalés et formulera des recommandations à ce sujet. Il présentera en outre au Conseil un rapport d'activité et un rapport final, dans lesquels il formulera des recommandations spécifiques.

75. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 19.

Tableau 19

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2146 (2014) du Conseil de sécurité, mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2174 (2014) et 2362 (2017) relatives à la Libye

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	5	1	2	2
		Estimation		5	1	2
		Résultats effectifs			14	0

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête sur les violations du régime de sanctions (2)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	3	12	12	11
		Estimation		3	12	13
		Résultats effectifs			2	10

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	1	1
		Estimation		2	2	3
		Résultats effectifs			1	1

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (2)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	60	86	80	80
		Estimation		55	86	90
		Résultats effectifs			48	86
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	1	4	6	6
		Estimation		1	4	6
		Résultats effectifs			0	5

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (100)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (4)

Facteurs externes

76. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 20

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif (3) = (2) - (1)	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018	
		(1)		(2)		(4)	(5)
Personnel civil	239,9	215,7	(24,2)	244,2	–	4,3	220,0
Dépenses opérationnelles	1 010,2	1 165,5	155,3	1 162,1	–	151,9	1 317,4
Total (déduction faite des contributions du personnel)	1 250,1	1 381,2	131,1	1 406,3	–	156,2	1 537,4

Tableau 21
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>		Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
										<i>Sécurité</i>	<i>généraux</i>					
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Effectif proposé pour 2019	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

77. Le dépassement de crédits en 2018 est essentiellement imputable à une augmentation des honoraires mensuels effectifs moyens des experts à la suite de la modification des critères de sélection des experts nommés en 2017 dans le cadre du nouveau mandat à compter de novembre 2017, ces derniers devant désormais avoir, non plus 7 années d'expérience, mais 10 au minimum, dont 3 sur le terrain. Cette augmentation est en partie compensée par une réduction des dépenses au titre du personnel civil, compte tenu de l'échelon réel par classe et de la situation de famille du personnel en poste actuellement.

78. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 1 406 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (244 200 dollars), les honoraires (705 800 dollars) et les voyages (333 900 dollars) des six membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (32 900 dollars), et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (89 500 dollars).

79. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la Libye ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué aux dépenses de personnel.

80. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2019 et le budget approuvé pour 2018 est principalement due à la hausse des honoraires des experts découlant de la modification des critères de sélection les concernant, comme expliqué au paragraphe 77.

Ressources extrabudgétaires

81. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour le Groupe d'experts sur la Libye et aucune n'est prévue pour 2019.

F. Groupe d'experts sur la République centrafricaine

(1 193 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

82. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a été créé en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2399 (2018) jusqu'au 28 février 2019.

83. Le Groupe d'experts surveille l'application de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (également expert en finances et spécialiste des ressources naturelles) et de quatre spécialistes des armements, des groupes armés, des questions humanitaires et des questions régionales. Il fait rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Conformément aux dispositions du paragraphe 32 de la résolution 2399 (2018), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 2399 (2018) ;

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales et d'autres parties intéressées, concernant l'application des mesures édictées par le Conseil, en particulier les violations de ses dispositions, notamment pour fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités ;

c) Remettre au Conseil de sécurité, après concertation avec le Comité, un bilan à mi-parcours le 30 juillet 2018 au plus tard et lui présenter un rapport final d'ici au 31 décembre 2018 ;

d) Présenter des mises à jour au Comité, en particulier dans les situations d'urgence ou lorsque le Groupe d'experts le juge nécessaire ;

e) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères réaffirmés aux paragraphes 20 et 21 de la résolution, notamment en fournissant des données biométriques et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est rendu public ;

f) Aider le Comité en lui fournissant des renseignements sur les individus et entités susceptibles de remplir les critères de désignation énoncés aux paragraphes 20 et 21 de la résolution, notamment en communiquant ces renseignements au Comité à mesure qu'ils deviennent disponibles, et faire figurer dans ses rapports écrits les noms des individus et entités à inscrire, les informations permettant de les identifier et tous éléments tendant à montrer que ces critères de désignation sont réunis ;

g) Recueillir, en coopération avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), tout élément attestant d'actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse, qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en République centrafricaine et permettant d'identifier les auteurs de tels actes, et en rendre compte au Comité ;

h) Coopérer avec l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine pour appuyer la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de République centrafricaine et signaler au Comité si la reprise du commerce déstabilise le pays ou profite à des groupes armés.

Coopération avec d'autres entités

84. Le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il coopère aussi activement avec les États Membres, y compris la République centrafricaine, les pays voisins et d'autres États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (Union africaine, Union européenne, Communauté économique des États de l'Afrique centrale) et les opérations concernées sur le terrain, telles que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Le Groupe collabore en outre avec INTERPOL.

85. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

86. Le 9 février 2018, en application de la résolution 2339 (2017), le Groupe d'experts a présenté au Comité une mise à jour comprenant les informations obtenues depuis la présentation de son rapport final au Conseil de sécurité le 6 décembre 2017 (S/2017/1023).

87. Le 1^{er} mai 2018, le Groupe d'experts a fourni une mise à jour en application de la résolution 2399 (2018) et communiqué par la suite de nouvelles mises à jour.

88. Le 23 juillet 2018, le Groupe d'experts a soumis son bilan à mi-parcours en application de la résolution 2399 (2018).

Tableau 22

Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans son premier rapport d'activité, soumis au Comité le 9 février 2018, le Groupe d'experts a présenté une mise à jour sur les enquêtes qu'il mène en ce qui concerne la détérioration des conditions de sécurité, les procédures de médiation ainsi que les violations de l'interdiction de voyager commises par des personnes inscrites sur la liste et les violations du gel des avoirs commises par les autorités centrafricaines. • Il a également communiqué des informations récentes sur les progrès accomplis pour remédier aux problèmes relatifs à la capacité de stockage et de sécurisation des armes et des munitions saisies ou collectées par la MINUSCA. • Il a fourni au Comité des informations sur la création de dispositifs administratifs parallèles par des groupes armés. Ces administrations ont mis en place des systèmes de racket et de taxation illicite à l'appui des groupes armés. À cet égard, le Groupe d'experts a également poursuivi ses

b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<p>enquêtes sur les groupes armés qui exercent un contrôle sur des ressources naturelles dont les bénéficiaires servent à leur financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final (S/2017/1023), dans lequel il analyse l'application du régime des sanctions en République centrafricaine et formule notamment des recommandations concernant les ajustements et les améliorations pouvant être envisagés. Il a mené une enquête approfondie sur tous les aspects du régime de sanctions imposé à la République centrafricaine, y compris sur les informations ayant conduit à l'inscription sur la liste des personnes et entités violant l'embargo sur les armes, recrutant des enfants, appuyant des groupes armés au moyen de l'exploitation illicite des ressources naturelles et commettant des actes contraires au droit international des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a continué de fournir au Gouvernement de la République centrafricaine des informations sur les moyens d'appliquer les sanctions, en particulier l'embargo sur les armes et le gel des avoirs, et à l'aider dans cette tâche. Il est par ailleurs resté en rapport avec des États de la région et d'autres États concernés pour recueillir des informations et des mises à jour sur l'application et le respect des sanctions imposées à la République centrafricaine. Comme suite aux activités du Groupe d'experts, telles que la transmission de courriers officiels et les visites, les États Membres et les autres entités concernées ont mieux pris conscience des divers aspects des régimes de sanctions, notamment les dispositions relatives aux dérogations.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

89. En 2018, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine continuera de contrôler l'application des mesures imposées par les résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité et prorogées par la résolution 2399 (2018). Si les conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place au sujet des cas présumés de violations et formulera des recommandations à cet égard.

90. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 23.

Tableau 23

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des sanctions énoncées dans la résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité relatives à la République centrafricaine

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	20	12	11	15
		Estimation		34	11	11
		Résultats effectifs			34	11
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations intéressés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	5	5	11	7
		Estimation		5	10	11
		Résultats effectifs			7	10

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (2)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	14	16	9	20
		Estimation		14	16	9
		Résultats effectifs			14	14
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	2	2
		Estimation		2	2	2
		Résultats effectifs			3	2

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (5)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	50	55	34	25
		Estimation		75	55	34
		Résultats effectifs			81	54
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	15	11	11	10
		Estimation		15	11	11
		Résultats effectifs			15	9

Produits

- Communications adressées à des États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (85)
- Rapport d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (11)

Facteurs externes

91. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 24

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	191,0	225,8	34,8	215,0	–	24,0	249,8
Dépenses opérationnelles	934,0	969,3	35,3	978,1	–	44,1	1 013,4
Total (déduction faite des contributions du personnel)	1 125,0	1 195,1	70,1	1 193,1	–	68,1	1 263,2

Tableau 25

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis-trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

92. Le dépassement de crédits en 2018 est principalement imputable à la hausse des dépenses au titre du personnel civil compte tenu de l'échelon réel par classe des titulaires actuels et des prestations auxquelles ils ont droit et du fait qu'il n'y ait pas eu de vacances de poste durant la période, alors qu'un taux de vacance de 5 % a été appliqué pour 2018, et à l'augmentation des honoraires moyens des experts à la suite de la modification des critères de sélection des experts nommés en 2017 dans le cadre

du nouveau mandat à compter de février 2018, ces derniers devant désormais avoir, non plus 7 années d'expérience, mais 10 au minimum, dont 3 sur le terrain.

93. Le montant des dépenses prévues pour 2019, qui s'élève à 1 193 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (215 000 dollars), les honoraires (534 800 dollars) et les voyages (296 200 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (40 000 dollars), et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (107 100 dollars).

94. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République centrafricaine ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

95. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2019 et le budget approuvé pour 2018 est principalement due à la hausse des honoraires mensuels effectifs moyens des experts découlant de la modification des critères de sélection les concernant, comme expliqué au paragraphe 92, et à l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil, compte tenu de l'échelon réel par classe des titulaires actuels et des prestations auxquelles ils ont droit.

Ressources extrabudgétaires

96. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et aucune n'est prévue pour 2019.

G. Groupe d'experts sur le Yémen

(2 280 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

97. Le Groupe d'experts sur le Yémen a été créé en application de la résolution [2140 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution [2402 \(2018\)](#), jusqu'au 28 mars 2019.

98. Le Groupe d'experts, dont les membres sont établis dans leur propre pays, se compose d'un coordonnateur (également expert en finances) et de quatre autres experts spécialisés dans les domaines suivants : groupes armés, armes, droit international humanitaire et questions régionales. Le Groupe a pour mandat de surveiller l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager qui frappent les personnes et entités désignées, en application de la résolution [2140 \(2014\)](#), comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, et de fournir des informations pouvant servir à désigner les personnes et entités entrant dans cette catégorie. Par sa résolution [2216 \(2015\)](#), le Conseil a étendu la portée des sanctions et décidé de prendre des mesures ciblées au titre de l'embargo sur les armes visant les personnes et entités désignées. Il a également décidé de porter à cinq le nombre des membres du Groupe d'experts. Il fait rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#). Conformément aux dispositions de la résolution [2402 \(2018\)](#) du Conseil, le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, défini dans les résolutions [2140 \(2014\)](#) et [2216 \(2015\)](#), notamment en lui fournissant à tout moment

des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014), ainsi qu'au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015) ;

b) Réunir, examiner et analyser les informations reçues des États, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, des organisations régionales et d'autres parties intéressées, concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015), en particulier des faits entravant la transition politique ;

c) Remettre un bilan à mi-parcours au Comité d'ici au 28 juillet 2018 et un rapport final au Conseil le 28 janvier 2019 au plus tard après concertation avec le Comité ;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les dispositions des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), notamment en fournissant des informations permettant de les identifier et tous éléments pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public ;

e) Coopérer avec d'autres groupes d'experts compétents créés par le Conseil de sécurité, en particulier l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ;

f) Suivre l'application des mesures prévues par le Conseil au paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015).

Coopération avec d'autres entités

99. Le Groupe d'experts coopère avec les États Membres, y compris le Gouvernement yéménite, et bénéficie de la coopération et de l'assistance d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et INTERPOL. Le Groupe d'experts coopère également avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, conformément à son mandat et selon qu'il convient.

100. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité conseille celui-ci sur des questions relevant de sa compétence. Le Département de l'appui aux missions lui fournit un appui administratif en rapport au personnel et aux opérations à Sanaa par l'intermédiaire du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen lui prête également un appui opérationnel, dans la mesure du possible. L'équipe de sûreté rapprochée du Bureau aide les agents de protection rapprochée du Groupe, et inversement. Lorsque le Groupe d'experts et l'Envoyé spécial se trouvent au Yémen en même temps, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et les autres bureaux des Nations Unies dans la région apportent leur concours en mettant à leur disposition des agents de protection rapprochée, moyennant remboursement des coûts.

Résultats obtenus

101. Le Groupe d'experts a présenté un rapport final (S/2018/594) au Conseil de sécurité le 26 janvier 2018, comme le prévoit la résolution 2342 (2017). Il a également

soumis au Comité un bilan à mi-parcours le 27 juillet 2018, conformément à la résolution 2402 (2018).

Tableau 26
Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts s'est rendu en Europe, au Moyen-Orient et dans la Corne de l'Afrique pour mener à bien ses activités d'enquête, conformément à son mandat. Il s'est également rendu dans des pays où il y avait lieu de croire que se trouvaient des biens soupçonnés d'appartenir à des personnes désignées. • Dans le rapport final qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements et une analyse sur les actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le rapport final qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements relatifs à l'application des sanctions.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président du Comité s'est entretenu avec les parties concernées en se fondant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des sanctions imposées.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

102. En 2019, le Groupe d'experts contrôlera l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) et continuera de recueillir des éléments d'information pouvant éventuellement mener à la désignation de personnes et d'entités. Si les conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place sur les actes qui pourraient remplir les critères de désignation.

103. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 27.

Tableau 27

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des mesures de sanctions énoncées dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) du Conseil de sécurité relatives au Yémen

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	8	4	5	10
		Estimation		8	4	5
		Résultats effectifs			6	4
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations intéressés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	2	6	5	2
		Estimation		2	6	5
		Résultats effectifs			1	6

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Mises au point présentées au Comité sur les activités du Groupe d'experts (1)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (2)

Objectif : Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	9	15	5	5
		Estimation		9	5	5
		Résultats effectifs			3	18
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	2	2	2
		Estimation		0	2	2
		Résultats effectifs			0	1
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	1	2		
		Estimation		1	2	
		Résultats effectifs			0	2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (1)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (2)

Objectif : Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	30	23	28	32
		Estimation		30	23	27
		Résultats effectifs			55	23

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2018	2017	2016	2015
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions	Objectif	5	9	14	14
		Estimation		5	9	12
		Résultats effectifs			0	9
<i>Produits</i>						
	<ul style="list-style-type: none"> Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (50) Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (2) 					

Facteurs externes

104. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 28

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	932,1	893,4	(38,7)	1 002,6	–	70,5	963,9
Dépenses opérationnelles	1 222,5	1 222,5	–	1 277,7	–	55,2	1 277,7
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 154,6	2 115,9	(38,7)	2 280,3	–	125,7	2 241,6

Tableau 29

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

105. Le montant estimatif du solde inutilisé de 2018 s'explique principalement par une sous-utilisation des crédits au titre du personnel civil, qui tient à un taux moyen de vacance de postes plus élevé de 20 % pour les agents de sécurité au lieu des 5 % prévus au budget, et à des dépenses inférieures aux prévisions au titre des voyages, compte tenu des conditions de sécurité. Cette sous-utilisation des crédits est en partie contrebalancée par une augmentation des coûts au titre de la location de locaux à usage de bureaux et d'hébergement à Sanaa, en vertu du nouvel accord de bail conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Yémen entré en vigueur en janvier 2018, et par le montant prévu au titre des dépenses communes de sécurité des organismes des Nations Unies au Yémen.

106. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019, qui s'élève à 2 280 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à huit postes temporaires (1 P-3, 5 SM et 2 AL), dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (1 002 600 dollars), les honoraires (612 100 dollars) et les frais de voyage (232 400 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (53 700 dollars), et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (379 500 dollars).

107. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Yémen ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

108. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2019 et celles approuvées pour 2018 s'explique principalement par une augmentation des dépenses afférentes au personnel civil, dont les traitements sont calculés selon l'échelon réel moyen, la classe et la situation de famille du personnel en poste actuellement, par une augmentation des honoraires mensuels moyens des experts, à la suite de la modification des critères de sélection des experts nommés à partir de mars 2019 dans le cadre du nouveau mandat, ces derniers devant désormais avoir non plus sept années d'expérience, mais 10 au minimum, dont trois sur le terrain, par la demande de nouveaux crédits pour les dépenses communes de sécurité des bureaux au Yémen à partir de 2018 et par la hausse des dépenses au titre de la location de locaux d'hébergement et de bureaux pour le personnel recruté sur le plan international à Sanaa, conformément au nouvel accord de bail conclu avec le PNUD au Yémen. Cette augmentation est en partie compensée par une baisse du nombre de voyages prévus, compte tenu des conditions de sécurité dans le pays, et par la réduction des services de sécurité s'y rapportant.

Ressources extrabudgétaires

109. En 2018, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Yémen ; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2019.

H. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud

(1 357 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

110. Le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a été créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2418 (2018), jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

111. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur propre pays, est composé de cinq experts dans les domaines suivants : armes, groupes armés/questions régionales, finances, questions humanitaires et ressources naturelles. L'un des experts remplit en outre les fonctions de coordonnateur du Groupe, qui suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Le Groupe compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par la résolution 2206 (2015). Conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015) et du paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter du mandat défini dans la résolution 2428 (2018), notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 13, 14 et 15 de celle-ci ;

b) Réunir, examiner et analyser toute information concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2428 (2018), en particulier les violations de ces dispositions, au regard en particulier des objectifs énoncés au paragraphe 26 de celle-ci ;

c) Réunir, examiner et analyser toute information concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, aux personnes et entités qui compromettent l'application de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ou participent à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire, le cas échéant ;

d) Présenter au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1^{er} décembre 2018 au plus tard et un rapport final le 1^{er} mai 2019 au plus tard, ainsi qu'un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis ;

e) Réunir, examiner et analyser toute information concernant les groupes armés et les réseaux criminels qui se livrent à l'exploitation ou au commerce illicites de ressources naturelles au Soudan du Sud ;

f) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées dans la résolution 2428 (2018), notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

Coopération avec d'autres entités

112. Dans l'exercice de son mandat, outre la coopération et l'assistance des États Membres, le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud sollicite la coopération et le concours de différentes entités : des organisations régionales et économiques, telles que l'Union africaine et sa Commission d'enquête, des opérations des Nations Unies sur le terrain, telles que la MINUSS, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et son Mécanisme de surveillance et de vérification, et d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

113. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence.

Résultats obtenus

114. Le 30 juin 2017, le Groupe d'experts a présenté son premier rapport mensuel, en application du paragraphe 2 de la résolution 2353 (2017) du Conseil de sécurité, et communiqué par la suite des mises à jour. Les rapports intérimaire et final établis par le Groupe d'experts en application de la résolution 2353 (2017) ont été publiés le 20 novembre 2017 (S/2017/979) et le 12 avril 2018 (S/2018/292).

Tableau 30

Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a maintenu une présence quasi constante dans le pays et la région, s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat et a mené des enquêtes approfondies sur tous les aspects relatifs à la mise en œuvre du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions au Soudan du Sud, en présentant sans délai ses mises à jour mensuelles ainsi que ses rapports intérimaire et final.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a aidé le Comité à mettre à jour et à préciser la liste des personnes et entités désignées suivant les critères définis aux paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 2206 (2015). • Il a remis au Comité son rapport final (S/2018/292), qui comporte une analyse exhaustive de l'application du régime des sanctions au Soudan du Sud et notamment des recommandations concernant des ajustements et des améliorations pouvant être envisagés. Il a également fourni au Comité de nouveaux mémoires concernant des personnes qui remplissent les critères de désignation.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président du Comité s'est entretenu avec les parties concernées en se fondant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts. • Le Groupe d'experts a continué à fournir au Gouvernement du Soudan du Sud des informations sur les moyens d'appliquer les sanctions et à l'aider dans cette tâche. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec des États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des sanctions imposées au Soudan du Sud et être informé de l'évolution de la situation. • Le Groupe d'experts a adressé des lettres aux entités et aux États Membres concernés pour les sensibiliser à la nécessité de respecter les dispositions de la résolution 2206 (2015).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

115. En 2019, le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud continuera de surveiller l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2428 (2018) et de recueillir des informations sur l'application, par les États, des

mesures prises par le Conseil de sécurité. Il continuera également de mener, sur le terrain, un important travail de recherche et notamment des enquêtes sur les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Par ailleurs, le Groupe d'experts devrait présenter un rapport d'étape et un rapport final et continuer de fournir au Conseil des rapports mensuels sur ses activités, comportant des recommandations précises.

116. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 31.

Tableau 31

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des sanctions énoncées dans les résolutions 2206 (2015) et 2290 (2016) du Conseil de sécurité relative au Soudan du Sud

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	8	3	30	6
		Estimation		10	3	30
		Résultats effectifs			7	1
	ii) Nombre de rencontres bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	2	2	3	6
		Estimation		0	2	6
		Résultats effectifs			0	2

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (3)
- Rapports actualisés sur les activités du Groupe d'experts présentés au Comité (10)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	4	4	4	6
		Estimation		3	4	6
		Résultats effectifs			3	2
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	1	1	1
		Estimation		1	1	1
		Résultats effectifs			0	

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (3)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	3	4	4	13
		Estimation		2	4	34
		Résultats effectifs			2	2
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur la manière d'appliquer les sanctions	Objectif	2	2	11	9
		Estimation		1	2	9
		Résultats effectifs		-	0	0

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (5)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (2)

Facteurs externes

117. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 32

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation / (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	309,9	289,2	(20,7)	325,1	-	15,2	304,4
Dépenses opérationnelles	1 039,1	1 033,4	(5,7)	1 032,6	-	(6,5)	1 026,9
Total (déduction faite des contributions du personnel)	1 349,0	1 322,6	(26,4)	1 357,7	-	8,7	1 331,3

Tableau 33
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	3	-	-	-	3
Effectif proposé pour 2019	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	3	-	-	-	3
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

118. Le montant estimatif du solde inutilisé de 2018 s'explique par une sous-utilisation des crédits au titre du personnel civil qui tient, pour l'essentiel, à un taux de vacance de postes plus élevé de 17 % au lieu des 5 % prévus au budget, et à des dépenses au titre des transports terrestres qui ont été inférieures aux prévisions, compte tenu des conditions de sécurité.

119. Le montant des dépenses prévues pour 2019, qui s'élève à 1 357 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à trois postes temporaires [1 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (325 100 dollars), les honoraires (578 700 dollars) et les voyages (325 100 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (35 300 dollars), et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des fournitures et services divers (93 500 dollars).

120. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

121. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2019 et celles approuvées pour 2018 s'explique principalement par une augmentation des dépenses afférentes au personnel civil, dont les traitements sont calculés selon l'échelon réel moyen, la classe et la situation de famille de l'intéressé, et par une baisse des dépenses prévues au titre de la location de véhicules, compte tenu des conditions de sécurité. Cette augmentation est en partie compensée par la hausse des ressources demandées au titre des services centralisés de l'informatique et des communications fournis dans le cadre de l'accord sur le niveau de service conclu avec le Bureau de l'informatique et des communications.

Ressources extrabudgétaires

122. En 2018, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2019.

I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(6 481 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

123. Le Conseil de sécurité a créé l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Composée de huit experts, l'Équipe de surveillance devait faire rapport au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban pour le tenir au fait de l'évolution de la menace que représentaient les personnes et entités visées par les sanctions, formuler des recommandations visant à améliorer l'application des sanctions et rassembler des informations à jour sur les personnes et entités associées à Al-Qaida visées par les sanctions ainsi que sur les personnes, groupes, entreprises et entités désignés comme étant associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, et inscrits sur la liste des sanctions créée par la résolution 1988 (2011). En 2011, le Comité a été scindé en deux : le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, d'une part, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les éléments associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, d'autre part. Le 17 décembre 2015, par sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a élargi le mandat du Comité des sanctions contre Al-Qaida à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et décidé qu'à compter de la date d'adoption de cette résolution, le Comité serait connu sous le nom de Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, sous le nom de Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), le Conseil a demandé que jusqu'à deux nouveaux experts soient désignés au sein de l'Équipe de surveillance pour accroître ses capacités et renforcer son aptitude à analyser le financement de l'EIIL ainsi que les activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier. En application du paragraphe 94 de la résolution 2368 (2017), le mandat de l'Équipe de surveillance a été prorogé jusqu'en décembre 2021.

124. Le Secrétaire général nomme un coordonnateur parmi les experts de l'Équipe de surveillance en poste à New York. Conformément à son mandat, défini à l'annexe de la résolution 2253 (2015) et à l'annexe I de la résolution 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a pour mission :

a) De recueillir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans les résolutions pertinentes et leur éventuelle récurrence, d'en tenir les deux comités informés, ainsi que d'apporter aux États Membres qui en font la demande une assistance en matière de renforcement des capacités ;

b) De collaborer étroitement avec les États à l'origine de l'inscription et les autres États concernés et d'adresser aux comités des recommandations sur les moyens de remédier aux manquements ;

c) De tenir des séances spéciales consacrées à des questions thématiques ou régionales importantes et aux problèmes que rencontrent les États en termes de

capacités, en concertation, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et avec le Groupe d'action financière, afin de déterminer et de hiérarchiser les domaines dans lesquels il faut fournir aux États Membres une assistance technique pour qu'ils puissent appliquer plus efficacement les sanctions ;

d) D'aider les comités à passer régulièrement en revue les noms figurant sur la Liste en vue d'étoffer le dossier des comités sur les faits et circonstances entourant l'inscription de tel ou tel nom sur la Liste ;

e) De présenter au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés :

i) Un rapport d'ensemble indépendant, tous les six mois, sur la menace mondiale que représentent l'EIIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, y compris une évaluation des incidences des mesures édictées dans les résolutions [2199 \(2015\)](#) concernant l'EIIL et le Front el-Nosra, de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers qui sont recrutés par Al-Qaida, l'EIIL et tous les autres groupes et entreprises qui leur sont associés ou se rallient à eux, ainsi que des recommandations précises visant à améliorer l'application des mesures de sanction, y compris celles énoncées au paragraphe 2 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et dans les résolutions [2178 \(2014\)](#) et [2199 \(2015\)](#), et d'autres mesures envisageables ;

ii) Une analyse, tous les trois mois, de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions [2199 \(2015\)](#) et [2178 \(2014\)](#), y compris les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre ;

iii) Une contribution, tous les six mois, qui traduise la gravité de la menace que fait peser l'EIIL, y compris les combattants terroristes étrangers qui rejoignent ses rangs et les groupes et entités qui lui sont associés, et traite des sources de financement de ces groupes, notamment le commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et de la facilitation d'attaques, et qui présente l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, contribution qui sera intégrée dans le projet de rapport établi en application du paragraphe 101 de la résolution [2368 \(2017\)](#) ;

f) De présenter chaque année au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) un rapport d'ensemble indépendant sur la façon dont les États Membres auront mis en œuvre les mesures énoncées dans la résolution [2255 \(2015\)](#), y compris les recommandations précises visant à améliorer l'application des mesures et d'autres mesures envisageables, ainsi qu'une mise à jour de son rapport spécial établi en application du paragraphe p) de l'annexe de la résolution [2160 \(2014\)](#).

125. Au paragraphe 90 de la résolution [2253 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de fournir les ressources d'appui administratif et analytique nécessaires pour appuyer le surcroît d'activités du Comité, notamment en ce qui concerne l'appui aux réunions ; la mise à jour de la base de données relative à la Liste ; la publication et la mise à jour de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant les noms figurant sur la Liste ; la diffusion de notes verbales aux États Membres et de communiqués de presse ; la rédaction et l'envoi de lettres de notification aux États concernés ; la tenue à jour des sites Web des comités ; l'élaboration de tableaux de recommandations sur

la base des rapports de l'Équipe de surveillance ; la rédaction des exposés de position des comités. Nombre de documents relatifs aux activités susmentionnées doivent être traduits dans les langues officielles de l'Organisation et publiés sur les sites Web des comités, notamment les entrées de la Liste et les résumés des motifs d'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida.

126. Au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#), le Conseil a chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place, de faire connaître et de maintenir le modèle de données approuvé par le Comité dans toutes les langues officielles, et prié le Secrétaire général de fournir des ressources supplémentaires à cet égard. La mise en place du modèle de données dans sa version anglaise s'est achevée en 2017. Les travaux nécessaires pour en faire un système multilingue seront exécutés en plusieurs phases : a) évaluation de différents systèmes de façon à en trouver un qui puisse fonctionner de manière efficace et durable dans toutes les langues officielles de l'Organisation ; b) mise au point du système pour le rendre multilingue ; c) mise à l'essai du modèle de données, notamment dans le cadre d'un pré-lancement qui aidera à obtenir un retour d'information de la part des utilisateurs finals ; d) création d'un moteur de recherche convivial permettant de faire des recherches multicritères poussées.

Coopération avec d'autres entités

127. L'Équipe de surveillance continue de coordonner ses travaux et d'échanger des informations avec les partenaires compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la MANUSOM, la MANUL, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), l'OACI, l'OMD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme, de même qu'avec d'autres spécialistes des sanctions qui contribuent aux travaux du Conseil de sécurité, en particulier concernant la Libye, la Somalie et le Yémen, où agissent Al-Qaida, l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. L'Équipe de surveillance procède régulièrement à des échanges d'informations, effectue des visites conjointes dans des États Membres et coopère avec d'autres acteurs dans le cadre d'activités de sensibilisation, y compris pour ce qui est de l'utilisation des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs dans le cadre de l'application de la résolution [2178 \(2014\)](#) relative à la menace que constituent les combattants terroristes étrangers.

128. L'Équipe de surveillance s'emploie toujours à renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'OTAN, la Force opérationnelle multinationale 150, l'Union africaine, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, l'Association du transport aérien international, le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et l'Organisation de la coopération islamique. L'Équipe de surveillance et les comités continuent également de tirer parti des accords de coopération conclus avec INTERPOL, en particulier par la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'Équipe de surveillance organise régulièrement, au niveau régional, des réunions avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

Résultats obtenus

129. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer activement à faire mieux connaître et comprendre les régimes de sanctions établis par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et par la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, et de traiter les questions relatives au non-respect de ces régimes. Dans les derniers rapports qu'elle a présentés au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) (voir S/2017/35, S/2017/409, S/2017/573, S/2018/14 et S/2018/466), elle a fourni des informations sur l'évolution récente des activités menées par l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ainsi que par les Taliban et ceux qui sont associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Elle a également rendu compte, comme le Conseil le lui avait demandé, des dernières tendances observées concernant les activités des combattants terroristes étrangers et la menace qu'ils représentent. En plus des rapports demandés dans la résolution 2199 (2015) et aux paragraphes 35 et 36 de la résolution 2253 (2015), puis aux paragraphes 43 et 44 de la résolution 2368 (2017), le Conseil a engagé les États Membres à présenter au Comité un rapport sur les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer ces résolutions et à lui faire rapport sur les obstacles à leur mise en œuvre. Au paragraphe 17 f) de la résolution 2347 (2017), il a demandé aux États Membres de communiquer à l'Équipe de surveillance des données sur les saisies de biens culturels. Conformément à son mandat, tel que défini à l'annexe I de la résolution 2253 (2015) et à l'annexe I de la résolution 2368 (2017), et comme le lui a demandé le Conseil au paragraphe 30 de la résolution 2199 (2015), l'Équipe de surveillance a analysé ces rapports et formulé ses observations, ainsi que des recommandations, dans ses rapports d'ensemble, exposés trimestriels et contributions aux rapports du Secrétaire général, notamment une analyse précise des conséquences non désirées des sanctions.

130. L'Équipe de surveillance a établi le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste des personnes et entités et proposé des modifications aux entrées et résumés des motifs existants. Comme chaque année, elle a également aidé le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) à passer en revue chacune des entrées de la Liste, comme le prévoient le paragraphe 66 de la résolution 2161 (2014) et le paragraphe 39 de la résolution 2255 (2015).

131. L'Équipe de surveillance a tenu une série de réunions avec d'autres groupes chargés de surveiller le respect des sanctions et rencontré des spécialistes des sanctions imposées par l'Organisation à l'occasion de manifestations consacrées à la lutte contre le financement du terrorisme afin de coordonner ses activités avec eux. Elle a également coopéré avec diverses entités des Nations Unies et organisations internationales, mentionnées ci-dessus. Enfin, elle a organisé une série de réunions avec des acteurs du secteur privé actifs dans les secteurs du pétrole, du gaz, des pièces de rechange, des antiquités et de la finance.

Tableau 34
Résultats obtenus en 2018

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a recueilli des informations sur l'application des sanctions et les cas de non-respect de l'interdiction de voyager, de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et des mesures connexes, et communiqué au Comité ses principales conclusions et les mesures qu'elle propose pour y remédier.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a continué de formuler des conseils et des recommandations à l'intention des comités des sanctions concernant les modifications à apporter aux régimes de sanctions, en leur présentant des rapports, en leur adressant des communications écrites et en participant à leurs réunions. Elle a adressé de nombreuses recommandations aux comités, qui en ont approuvé beaucoup.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a poursuivi ses activités de communication : elle a effectué plus de 75 visites pour s'entretenir avec les représentants d'États Membres et d'organisations internationales et autres organisations et tenu quatre réunions au niveau régional avec des États Membres conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. • Nombre des États dans lesquels se sont rendus les membres de l'Équipe de surveillance ont indiqué que, pour mieux appliquer les sanctions, ils adopteraient de nouveaux textes législatifs, consolideraient les textes en vigueur ou amélioreraient le système de diffusion des listes actualisées des personnes et entités visées par les sanctions. L'Équipe de surveillance a engagé les États qui souhaitaient renforcer leurs capacités en matière de respect du régime de sanctions à demander une assistance technique et, lorsqu'il y avait lieu, elle a communiqué les informations y relatives à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et au Bureau de lutte contre le terrorisme.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

132. En 2019, l'Équipe de surveillance continuera d'intensifier ses échanges avec les États Membres, les organisations compétentes et d'autres entités en vue de communiquer au Conseil, par l'intermédiaire des comités, des informations à jour sur l'évolution de la menace que représentent l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et groupes qui leur sont associés. Elle continuera également de s'employer à optimiser la contribution des deux régimes de sanctions et des comités à la promotion de la paix et de la stabilité, en particulier dans les États où la MANUA, la MANUI, la MINUSMA, la MANUL et la MANUSOM opèrent et dans les pays voisins.

133. Le nombre des inscriptions sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida devrait continuer à augmenter en 2019, puisque les États Membres proposent toujours des noms à inscrire, ce qui entraînera un surcroît de travail pour le Comité et l'Équipe de surveillance, notamment en ce qui concerne l'examen annuel des inscriptions et la collecte des informations nécessaires pour que

la Liste soit à jour, exacte et utile, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans les résolutions 2253 (2015) et 2368 (2017). Qui plus est, le Conseil leur a confié de nouvelles tâches, la menace que représentent l'EIL, Al-Qaida et les groupes et personnes qui leur sont associés ne cessant de croître. Il est prévu que le Conseil adopte une nouvelle résolution en 2018 concernant le régime de sanctions créé par la résolution 1267, et une autre, au début de 2019, sur celui créé par la résolution 1988, pour actualiser les sanctions imposées par les résolutions 1267, 1989 et 2253 et par les résolutions 1988 et 2055.

134. La forte augmentation du nombre de demandes observée ces dernières années s'explique par l'élargissement du mandat du Comité et la hausse des nouvelles inscriptions comme suite à l'adoption de la résolution 2253 (2015) et de la résolution 2368 (2017).

135. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de l'Équipe de surveillance sont présentés ci-après dans le tableau 35.

Tableau 35

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes et empêcher les Talibans et les éléments qui leur sont associés de constituer une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de débats consacrés par les comités aux cas de violation des régimes de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou un État Membre	Objectif	20	18	20	7
		Estimation		18	18	20
		Résultats effectifs			20	18
	ii) Nombre de références à des cas de violation des régimes de sanctions dans les documents des comités et les résolutions du Conseil de sécurité, avec indication des mesures à prendre pour y remédier	Objectif	33	33	35	4
		Estimation		33	33	35
		Résultats effectifs			33	33

Produits

- Rapports sur les visites de pays (35)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions (40)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par l'Équipe de surveillance qui ont été approuvées par les comités	Objectif	65	65	65	19
		Estimation		65	65	65
		Résultats effectifs			65	58
	ii) Nombre de nouvelles entrées de la Liste et de nouveaux résumés des motifs rédigés par l'Équipe de surveillance en rapport avec les demandes d'inscription présentées par les États Membres aux comités	Objectif	45	45	60	–
		Estimation		45	45	45
		Résultats effectifs			43	33

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
	iii) Nombre de modifications des listes relatives aux sanctions approuvées par les comités	Objectif	200	220	220	70
		Estimation		220	220	200
		Résultats effectifs			150	80

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité concernant les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou les modifier (65)
- Rapports sur les visites de pays (35)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions (40)
- Exposés trimestriels présentés par l'Équipe de surveillance au Comité sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), en application de la résolution 2253 (2015) (4)
- Contribution de l'Équipe de surveillance aux mises à jour du rapport stratégique du Secrétaire général, en application de la résolution 2368 (2017) (4)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	240	240	280	45
		Estimation		240	240	240
		Résultats effectifs			252	211

Produits

- Projets de coopération visant à accroître la participation des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres organisations dans des domaines relevant du mandat des comités (15)
- Rapports et informations à jour sur l'application par les États Membres des sanctions et autres mesures connexes (30)
- Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignement et de sécurité au sujet de la menace que font peser l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions (4)

Facteurs externes

136. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et si la collecte et l'analyse des informations pertinentes peuvent se faire sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 36

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018	
						Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	2 243,9	2 262,7	18,8	2 580,6	–	336,7	2 599,4

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Dépenses opérationnelles	3 889,3	3 909,3	20,0	3 901,2	–	11,9	3 921,2
Total (déduction faite des contributions du personnel)	6 133,2	6 172,0	38,8	6 481,8	–	348,6	6 520,6

Tableau 37
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	1	4	6	–	11	–	8	19	–	–	–	19
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	1	4	6	–	11	–	8	19	–	–	–	19
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

137. Le dépassement de crédits prévu pour 2018 s'explique essentiellement par la hausse des dépenses afférentes au personnel civil tenant au fait que le taux moyen effectif de vacance de postes (6 %) est inférieur aux 14 % prévus au budget pour 2018 (hausse en partie compensée par le fait que l'échelon réel moyen par classe des titulaires des postes et le montant des prestations dues à ceux-ci sont moins élevés) et par l'augmentation du montant moyen des honoraires découlant de la modification des critères de sélection qui sont appliqués aux experts, à savoir l'obligation d'avoir non plus 7 ans d'expérience, mais 10 au minimum, dont 3 sur le terrain.

138. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 6 481 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 19 postes temporaires [1 P-5, 4 P-4, 6 P-3 et 8 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance et des comités (2 580 600 dollars), les honoraires (1 943 600 dollars) et les frais de voyage (524 800 dollars) des 10 membres de l'Équipe de surveillance, les frais de voyage du personnel (136 400 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications, le matériel informatique, ainsi que des services et fournitures divers (1 296 400 dollars).

139. Le tableau d'effectifs approuvé pour l'Équipe de surveillance ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

140. La variation à la hausse entre les montants demandés pour 2019 et le montant du budget approuvé pour 2018 s'explique principalement par le fait que le taux de vacance de postes appliqué pour 2019 est de 5 % alors qu'il était de 14 % pour 2018, d'où des dépenses afférentes au personnel civil plus élevées, ainsi que par la hausse

du montant moyen des honoraires, la composition du Groupe d'experts et les critères de sélection ayant été modifiés, comme expliqué au paragraphe 137.

Ressources extrabudgétaires

141. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour l'Équipe de surveillance en 2018 et aucune n'est prévue pour 2019.

J. Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité

(653 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

142. Par sa résolution 1904 (2009) du 17 décembre 2009, le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur, qu'il a chargé d'aider le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés à examiner les demandes des personnes et entités qui souhaitent être radiées de la Liste. Il a renouvelé et modifié le mandat du Bureau par ses résolutions 1989 (2011), 2083 (2012), 2161 (2014), 2253 (2015) et 2368 (2017).

143. Le Bureau du Médiateur, qui œuvre de manière indépendante, offre une voie de recours aux personnes, groupes, entreprises et entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida souhaitant en être radiés. Il agit en toute impartialité et ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre entité. Lorsque le Médiateur émet un avis favorable, le requérant est radié de la Liste, à moins que le Comité ne décide par consensus de l'y maintenir ou ne soumette la demande de radiation à la décision du Conseil de sécurité.

144. Les fonctions et tâches du Médiateur, définies au paragraphe 60 et à l'annexe II de la résolution 2368 (2017), sont les suivantes :

a) Recevoir les demandes des personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et les traiter en toute indépendance et impartialité, sans solliciter ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ;

b) Présenter au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation.

Coopération avec d'autres entités

145. Le Bureau du Médiateur est en contact avec les personnes souhaitant être radiées de la Liste, les États concernés, l'Équipe de surveillance et les entités et bureaux des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; l'ONUDC ; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ; le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Bureau des affaires juridiques. Le Médiateur est également en contact avec les États ou les organisations régionales concernés lorsqu'un recours est formé devant les tribunaux contre les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Résultats obtenus

146. Le poste de Médiateur est resté vacant jusqu'au 17 juillet 2018. Avant cette date, le Bureau du Médiateur n'a pu s'acquitter que de certaines tâches sur délégation de la précédente Médiatrice, avec l'accord du Comité et de manière informelle.

147. À la suite de la nomination du nouveau Médiateur, le 24 mai 2018, le Bureau a continué d'examiner les demandes de radiation lui ayant été présentées et en a reçu de nouvelles. Pour chaque dossier, il s'est employé à recueillir des informations, notamment en ayant des échanges suivis avec divers États, en faisant des recherches indépendantes et en s'entretenant avec les requérants.

148. Conformément à l'annexe II de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité, l'examen de chaque demande suppose une analyse approfondie des informations recueillies, l'établissement d'un rapport d'ensemble et la communication de ce rapport au Comité.

149. Le Bureau du Médiateur a continué de s'efforcer de faire mieux connaître ses activités, de se rendre plus accessible aux personnes et entités qui envisagent de demander leur radiation et de se mettre à la portée du grand public. Le Médiateur continue d'établir des documents directifs en vue d'assurer la transparence et la cohérence des activités du Bureau. Il a poursuivi ses concertations avec plusieurs États en vue de la conclusion d'arrangements ou d'accords qui lui permettraient d'obtenir d'eux des informations classées ou confidentielles.

Tableau 38

Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida	<ul style="list-style-type: none"> • Le Médiateur s'est rendu dans les États concernés pour s'entretenir personnellement avec les différents requérants.
b) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste	<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau du Médiateur du Comité a reçu une nouvelle demande, procédé à une analyse approfondie des informations recueillies et présenté au Comité deux rapports d'ensemble et deux dossiers. • Conformément à son mandat, le Bureau du Médiateur a présenté au Conseil de sécurité deux rapports semestriels sur ses activités. Le Bureau du Médiateur s'est acquitté d'autres obligations et a notamment adressé des lettres de notification aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste. • Le Médiateur a fait des interventions devant diverses instances internationales et régionales et s'est entretenu avec des responsables traitant de questions relevant de la compétence du Bureau.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

150. En 2019, le Bureau du Médiateur continuera de dialoguer avec les personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste, et poursuivra son action de sensibilisation, de sorte que les personnes et entités inscrites sur la Liste puissent faire appel à lui.

151. Après avoir augmenté à la suite de l'élargissement du mandat du Comité et de l'adoption de la résolution 2253 (2015), qui avait entraîné une hausse des nouvelles

inscriptions, le nombre de demandes de radiation de la Liste a baissé depuis la mi-2017. On peut s'attendre à ce qu'il reste modeste. Le Bureau du Médiateur devrait recevoir six demandes en 2019.

152. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Bureau du Médiateur sont présentés ci-après dans le tableau 39.

Tableau 39

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Renforcer l'équité et la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et faciliter l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida	i) Nombre de cas dans lesquels le Médiateur a informé les requérants des faits qui leur étaient reprochés	Objectif	10	10	–	–
		Estimation		12	16	–
		Résultats effectifs				–
	ii) Nombre de cas dans lesquels les personnes et entités dont l'inscription sur la Liste est examinée par le Médiateur ont la possibilité de se défendre	Objectif	10	10	13	17
		Estimation		6	13	17
		Résultats effectifs				17

Produits

- Communications adressées par le Bureau du Médiateur aux États et aux organismes compétents pour solliciter des informations sur les demandes de radiation reçues et informer les États de l'état d'avancement de chaque dossier (200)
- Rapports du Bureau du Médiateur au Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées par le Bureau du Médiateur à des requérants et à des personnes et entités inscrites sur la Liste (100)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste	i) Nombre de demandes de radiation reçues par le Bureau du Médiateur	Objectif	6	6	–	–
		Estimation		2	6	–
		Résultats effectifs				12
	ii) Nombre de rapports d'ensemble sur les demandes de radiation présentés au Comité par le Médiateur	Objectif	6	10	13	13
		Estimation		2	11	13
		Résultats effectifs				6

Produits

- Présentation, par le Médiateur, de rapports d'ensemble au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés (2)

Facteurs externes

153. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent sans tarder avec le Médiateur et si la collecte et l'analyse des informations pertinentes peuvent se faire sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 40

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	239,1	245,1	6,0	278,1	–	39,0	284,1
Dépenses opérationnelles	253,3	242,7	(10,6)	375,2	–	121,9	364,6
Total (déduction faite des contributions du personnel)	492,4	487,8	(4,6)	653,3	–	160,9	648,7

Tableau 41

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

154. Le montant estimatif du solde inutilisé de 2018 s'explique par le fait que le poste de Médiateur est resté vacant jusqu'en juillet 2018. Cela étant, les dépenses au titre du personnel civil ont été plus élevées que prévu, compte tenu du fait que le montant des traitements a été calculé selon l'échelon réel, par classe, du personnel en poste et selon le coût effectif des prestations dues à celui-ci et que les effectifs étaient au complet, alors qu'un taux de vacance de 14 % avait été approuvé pour 2018.

155. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 653 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 2 postes temporaires [1 P-4 et 1 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif au Bureau du Médiateur (278 100 dollars), les honoraires (222 800 dollars) et les frais de voyage (27 800 dollars) du Médiateur, les frais de voyage du personnel (35 800 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications, le matériel informatique, ainsi que des services et fournitures divers (88 800 dollars).

156. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Bureau du Médiateur ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de 5 % a été appliqué.

157. La variation à la hausse entre les montants demandés pour 2019 et le budget approuvé pour 2018 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil, qui est due à l'application d'un taux de vacance de 5 %, alors qu'un taux de vacance de 14 % avait été approuvé pour 2018, et à la prise en compte du montant intégral des honoraires du Médiateur, alors qu'un taux de vacance de 50 % avait été approuvé pour 2018.

Ressources extrabudgétaires

158. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour le Bureau du Médiateur en 2018 et aucune n'est prévue pour 2019.

K. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

(1 655 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

159. Par sa résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun relatif à la question du nucléaire iranien sur lequel se sont entendus, le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et la République islamique d'Iran, ainsi que la création de la Commission conjointe, composée de représentants de ces États.

160. Aux termes de la résolution 2231 (2015), le Conseil a décidé qu'il entreprendrait directement des tâches en rapport avec l'application de ladite résolution, notamment celles prévues à l'annexe B de celle-ci, et qu'il se prononcerait, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États tendant à ce qu'ils participent à des activités liées au nucléaire avec la République islamique d'Iran ou à ce qu'ils les autorisent. Au paragraphe 18 de cette même résolution, il a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour faciliter les échanges avec les États Membres et entre lui-même et la Commission conjointe dans le cadre des arrangements concrets qui auraient été adoptés.

161. Le Conseil a également, par cette résolution, demandé au Secrétaire général de lui faire rapport tous les six mois sur l'application des dispositions prévues à l'annexe B de ladite résolution.

162. Les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien ont cessé de s'appliquer le 16 janvier 2016. Les États doivent dorénavant se conformer aux restrictions inscrites dans la résolution 2231 (2015), qui concernent notamment les transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes. Au bout de 10 ans, pour autant que les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité n'aient pas été rétablies, toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) cesseront de s'appliquer et le Conseil de sécurité ne sera plus saisi de la question du nucléaire iranien.

163. Dans sa note à ce sujet (S/2016/44), le Président du Conseil de sécurité décrit les dispositions pratiques et les procédures qui doivent permettre au Conseil de s'acquitter des tâches liées à l'application de la résolution. Le Conseil doit notamment :

- a) Suivre l'application de la résolution 2231 (2015) ;
- b) Prendre les mesures voulues pour améliorer l'application de ladite résolution par les États Membres ;

c) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres et les organisations internationales au sujet de l'application de ladite résolution ;

d) Prendre les mesures voulues face à des informations faisant état d'actes incompatibles avec la résolution ;

e) Mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution ;

f) Examiner les propositions faites par les États Membres en application des paragraphes 2 (fonctions liées à la filière d'approvisionnement décrites dans le Plan d'action global commun), 4, 5 et 6 b) de l'annexe B de la résolution et se prononcer sur celles-ci ;

g) Octroyer des dérogations aux mesures de restriction, comme prévu dans ladite résolution.

164. Pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution [2231 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité chargera chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note de son président. Le facilitateur s'occupera notamment de correspondre avec les États Membres au nom du Conseil, mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution, organiser et présider des réunions informelles du Conseil et faire un compte rendu de la situation aux autres membres du Conseil tous les six mois. En temps normal, les membres du Conseil de sécurité se réuniront au niveau des experts pour s'acquitter des fonctions visées dans la note du Président du Conseil.

165. Dans ladite note, le Conseil de sécurité a également demandé que la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix serve de point de contact au sein du Secrétariat et appuie les travaux du Conseil et de son facilitateur. Il a été demandé à la Division :

a) D'aider le facilitateur à organiser les réunions informelles du Conseil relatives à l'application de la résolution et à y affecter les ressources humaines nécessaires ;

b) De gérer toutes les communications reçues et envoyées au sujet de l'application de la résolution et d'aider le facilitateur à correspondre avec les États Membres au nom du Conseil ;

c) De rédiger la correspondance, les notes d'intervention et les exposés du facilitateur ayant trait à l'application de la résolution ;

d) De tenir à jour et d'archiver l'ensemble des informations et des documents concernant les activités du Conseil relatives à l'application de la résolution ;

e) D'assurer la gestion et la diffusion des informations accessibles au public sur les restrictions imposées par le Conseil, notamment par l'intermédiaire du site Web du Conseil et en menant des activités de sensibilisation ;

f) De fournir un appui administratif aux fins de l'examen par le Conseil des recommandations de la Commission conjointe, et notamment de :

i) Recevoir les propositions des États Membres qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires ;

ii) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres au sujet des procédures à suivre pour soumettre une proposition au Conseil et du processus d'examen desdites propositions ;

iii) Communiquer immédiatement au Coordonnateur de la Commission conjointe et aux membres du Conseil les propositions reçues et transmettre les

recommandations formulées par la Commission conjointe aux membres du Conseil et les décisions finales du Conseil aux États Membres concernés ;

iv) Recevoir toutes autres communications de la Commission conjointe et les transmettre aux membres du Conseil, et transmettre toutes communications pertinentes du Conseil à la Commission conjointe ;

g) De s'acquitter, à la demande du Conseil, de toute autre tâche propre à appuyer l'application de la résolution 2231 (2015).

Coopération avec d'autres entités

166. La Division des affaires du Conseil de sécurité devrait non seulement s'employer à obtenir la coopération et l'aide des États Membres, mais aussi collaborer étroitement avec la Commission conjointe créée par le Plan d'action et son Groupe de travail sur l'approvisionnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et entités compétents.

167. Le Service administratif du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix apporte son appui à la Division s'agissant des tâches relatives à la gestion du personnel, à la gestion financière et budgétaire et au traitement des demandes de voyage ainsi que d'autres activités administratives dont elle s'acquitte dans le cadre de l'application de la résolution 2231 (2015).

Résultats obtenus

168. La Division des affaires du Conseil de sécurité a apporté son concours à la tenue de réunions informelles au niveau des experts et de la réunion publique d'information prévue par le facilitateur pour informer les États Membres de l'état d'avancement de l'application de la résolution 2231 (2015).

169. La Division a maintenu les dispositions concrètes requises par la filière d'approvisionnement, en étroite consultation avec le facilitateur et le coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe, traité les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire et répondu aux nombreuses demandes au sujet de la procédure à suivre pour présenter des propositions et de la procédure d'examen. La Division a également aidé le Conseil de sécurité à contrôler l'application de la résolution, notamment en préparant des séances d'information sur les actes incompatibles avec la résolution. Elle s'est également employée à rendre publiques les informations disponibles au sujet de la résolution sur le site Web du Conseil de sécurité.

Tableau 42

Résultats obtenus en 2018

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le Secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)

- La Division a apporté son concours à la tenue de deux réunions informelles du Conseil au niveau des experts sur des questions liées à l'application de la résolution, dont une réunion avec le coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement.
- La Division a transmis en temps voulu au facilitateur des contributions de fond et un appui en matière de procédure selon que de besoin, dans le cadre de la correspondance qu'il entretient avec les États Membres au nom du Conseil.

- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires
- La Division a amélioré les dispositions concrètes requises pour faciliter la communication avec les États Membres et entre le Conseil et la Commission conjointe au sujet de la filière d'approvisionnement.
 - La Division a traité toutes les propositions soumises conformément aux procédures et calendriers définis par la résolution, compte dûment tenu de la sécurité et de la confidentialité de l'information.
- c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de faire appliquer la résolution [2231 \(2015\)](#)
- La Division a aidé le Conseil de sécurité à contrôler l'application de la résolution, notamment en préparant des séances d'information à l'intention de ses membres sur les actes qui sont incompatibles avec la résolution et d'autres questions liées à l'application de la résolution.
 - Les quatrième ([S/2017/1030](#)) et cinquième ([S/2018/602](#)) rapports semestriels du Secrétaire général, examinés par le Conseil en décembre 2017 et en juin 2018, respectivement, fournissent une analyse factuelle et globale de l'application des dispositions de l'annexe B de la résolution, ainsi que des recommandations formulées à l'intention du Conseil et des États Membres.
- d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)
- La Division a intensifié, à New York et ailleurs, ses activités de sensibilisation organisées en vue de faire mieux comprendre en quoi consiste la résolution, et notamment le fonctionnement de la filière d'approvisionnement.
 - La Division met régulièrement à jour, dans les six langues officielles, le site Web consacré à la résolution (www.un.org/fr/sc/2231/), afin de diffuser les informations disponibles sur l'application de la résolution.
- e) Respect accru des dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) par les États Membres
- La Division a contrôlé l'application des dispositions de l'annexe B de la résolution et pris des mesures de suivi avec les États concernés afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur d'éventuelles mesures incompatibles avec la résolution.
 - La Division a procédé à une inspection physique des articles transférés en violation des dispositions de la résolution et demandé des informations supplémentaires aux États Membres concernés afin de déterminer indépendamment l'origine de ces envois.
 - Les travaux de la Division ont contribué à sensibiliser les États Membres aux dispositions de l'annexe B de la résolution.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

170. En 2019, la Division des affaires du Conseil de sécurité continuera de fournir au Conseil et à son facilitateur des services comparables à ceux dont bénéficie un organe subsidiaire, notamment affecter les ressources humaines nécessaires aux réunions informelles du Conseil, gérer toutes les communications reçues et envoyées, rédiger la correspondance et les notes d'intervention et préparer les exposés du facilitateur. Elle continuera également de traiter les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire soumises à l'approbation du Conseil par les États Membres. Ces propositions pourront être présentées dans l'une quelconque des six langues officielles et devront donc éventuellement être traduites avant d'être

transmises à la Commission conjointe, dont la langue de travail est l'anglais. Le traitement de chaque proposition passant par la filière d'approvisionnement pourrait nécessiter l'échange d'une vingtaine de communications officielles. En outre, pour traiter toutes les propositions, il faudra mettre en place des dispositifs de suivi systématique et entretenir des contacts étroits avec le Groupe de travail sur l'approvisionnement. La Division continuera d'aider le Conseil de sécurité à contrôler l'application de la résolution 2231 (2015) et de présenter les conclusions et recommandations qui s'imposent dans les rapports semestriels du Secrétaire général. Enfin, la Division appuiera les activités de sensibilisation du facilitateur et continuera d'aider ce dernier à répondre aux demandes d'informations adressées par les États Membres. En outre, la Division aidera le Conseil de sécurité à élaborer et publier des directives et à tenir à jour le site Web consacré à la résolution.

171. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Division sont présentés dans le tableau 43.

Tableau 43

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale de la résolution 2231 (2015)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le Secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)	i) Degré de satisfaction du facilitateur du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services techniques et administratifs et l'appui en matière de procédure fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité	Objectif	100 %	100 %	100 %	100 %
		Estimation		100 %	100 %	100 %
		Résultats effectifs			100 %	100 %

Produits

- Rapports du facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (2)
- Nombre de réunions du Conseil de sécurité au niveau des experts consacrées aux questions afférentes à l'application de la résolution 2231 (2015) (5)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires	i) Degré de satisfaction du facilitateur du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services fournis par la Division pour traiter de manière efficace et en temps utile les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire	Objectif	100 %	100 %	100 %	100 %
		Estimation		100 %	100 %	100 %
		Résultats effectifs			100 %	100 %
	ii) Pourcentage de propositions soumises par les États concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire dont le suivi est assuré	Objectif	100 %	100 %	100 %	100 %
		Estimation		100 %	100 %	100 %
		Résultats effectifs			100 %	100 %

Produits

- Nombre de propositions soumises par des États Membres concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire qui ont été traitées (30)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de faire appliquer la résolution 2231 (2015)	i) Nombre de conclusions et recommandations du Secrétaire général approuvées par le Conseil de sécurité	Objectif	10	15	12	6
		Estimation		10	12	6
		Résultats effectifs			9	5

Produits

- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)
- Exposés sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) (5)
- Conclusions et recommandations adressées au Conseil de sécurité dans le but de renforcer l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) (15)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution 2231 (2015)	i) Nombre de pages du site Web consacré à la résolution qui ont été consultées	Objectif	130 000	100 000	100 000	50 000
		Estimation		130 000	120 000	75 000
		Résultats effectifs			128 402	136 000

Produits

- Mises à jour du site Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation (20)
- Réunion d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) (1)
- Nombre d'activités de sensibilisation soutenues ou organisées en vue de faire mieux comprendre en quoi consiste la résolution [2231 \(2015\)](#) et d'en promouvoir l'application (5)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
e) Respect accru des dispositions de la résolution 2231 (2015) par les États Membres	i) Nombre de communications adressées par des États sur des questions relatives à l'application de la résolution	Objectif	20	30	20	20
		Estimation		40	25	20
		Résultats effectifs			30	22
	ii) Nombre de communications par lesquelles des États et d'autres entités sollicitent des conseils pour mieux appliquer la résolution 2231 (2015)	Objectif	20	10	20	20
		Estimation		20	10	20
		Résultats effectifs			18	17

Produits

- Documents d'orientation du Conseil de sécurité relatifs à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) (4)
- Communications adressées aux États et aux autres entités comportant des conseils sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) (20)

Facteurs externes

172. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment pleinement aux dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 44

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018	Total net pour 2019
		(1)		(2)		(3) = (2) - (1)	
Personnel civil	1 253,4	1 253,4	–	1 384,4	–	131,0	1 384,4
Dépenses opérationnelles	316,6	311,7	(4,9)	271,2	–	(45,4)	266,3
Total (déduction faite des contributions du personnel)	1 570,0	1 565,1	(4,9)	1 655,6	–	85,6	1 650,7

Tableau 45

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter-national)	Adminis-trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	1	3	4	–	8	–	3	11	–	–	–	11
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	1	3	3	–	7	–	2	9	–	–	–	9
Variation	–	–	–	–	–	–	(1)	–	(1)	–	(1)	(2)	–	–	–	(2)

173. Le montant estimatif du solde inutilisé de 2018 s'explique par la baisse des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique.

174. Le montant des dépenses prévues pour 2019, qui s'élève à 1 655 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 9 postes temporaires [1 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 2 G(AC)] (1 384 400 dollars), les frais de voyage du personnel et des représentants (75 300 dollars), et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications et le matériel informatique, ainsi que des services et fournitures divers (195 900 dollars).

175. Compte tenu des estimations de la charge de travail liée aux procédures de la filière d'approvisionnement, il est proposé de supprimer 2 postes temporaires en 2019 [un poste de coordonnateur (P-3) et un poste d'assistant administratif (agent des services généraux)].

176. La variation à la hausse entre les montants demandés pour 2019 et le budget approuvé pour 2018 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil, qui est due à l'application d'un taux de vacance de 5 %, alors qu'un taux de 27 % avait été approuvé pour 2018. Elle est en partie compensée par la

suppression de deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)] à laquelle il est proposé de procéder.

L. Groupe d'experts sur le Mali

(1 348 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

177. Par sa résolution 2374 (2017) datée du 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité a instauré un régime de sanctions concernant la situation au Mali, qui prévoyait notamment des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, ainsi que la création d'un Comité des sanctions et d'un Groupe d'experts.

178. Au paragraphe 9 de ladite résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues sur le plan financier pour permettre au Comité des sanctions de s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Suivre l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs ;
- b) Désigner les personnes et les entités passibles des mesures de gel des avoirs, passer en revue les informations les concernant et examiner les éventuelles demandes de dérogation ;
- c) Désigner les personnes passibles des mesures d'interdiction de voyager, passer en revue les informations les concernant et examiner les éventuelles demandes de dérogation ;
- d) Arrêter les directives qui pourraient être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures imposées dans la résolution ;
- e) Favoriser le dialogue avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressés, en particulier ceux de la région, notamment en invitant leurs représentants à le rencontrer afin d'examiner la question de l'application des mesures ;
- f) Solliciter de tous les États et organisations internationales, régionales et sous-régionales toutes informations qu'il jugerait utiles concernant les actions qu'ils auront engagées pour appliquer de façon effective les mesures imposées dans la résolution ;
- g) Examiner les informations faisant état de violations ou du non-respect des mesures imposées par la résolution et y donner la suite qui convient.

179. Au paragraphe 11 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Comité, de créer pour une période initiale de 13 mois un groupe composé au maximum de cinq experts (« le Groupe d'experts »), et de prendre les dispositions voulues sur le plan financier et en matière de sécurité pour épauler le Groupe dans ses activités. Placé sous l'autorité du Comité, le Groupe serait chargé des tâches suivantes :

- a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner éventuellement des personnes et entités qui contribueraient, directement ou indirectement, aux activités ou politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali qui sont décrites dans la résolution ;
- b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, des organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres

parties intéressées et concernant l'application des mesures édictées dans la résolution, en particulier les violations de ses dispositions ;

c) Remettre au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1^{er} mars 2018 au plus tard, et un rapport final le 1^{er} septembre 2018 au plus tard, et des rapports périodiques dans l'intervalle ;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et des renseignements supplémentaires pouvant servir au résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, résumé qui est accessible au grand public ;

e) Coopérer étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), selon que de besoin.

Coopération avec d'autres entités

180. Il est attendu du Groupe d'experts qu'il coopère étroitement avec INTERPOL et l'ONUDD. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe est également chargé de coopérer avec les autres groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité pour épauler ses comités des sanctions, notamment le Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) concernant la Libye et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2368 (2017) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Le Groupe d'experts sur le Mali doit en outre chercher à coopérer avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le Conseil de sécurité a par ailleurs encouragé l'échange rapide d'informations entre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Groupe d'experts.

181. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est chargé de fournir un appui au Comité des sanctions et au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de sa compétence et lui fournira un appui opérationnel lors du déploiement, moyennant remboursement, d'agents de protection rapprochée, depuis un lieu d'affectation qu'il doit confirmer, pour la durée du voyage des experts au Mali.

Résultats obtenus

182. Le Groupe d'experts a remis au Conseil de sécurité un rapport d'activité le 28 février 2018 et doit lui présenter son rapport final le 1^{er} septembre 2018 au plus tard en application de la résolution 2374 (2017).

Tableau 46

Résultats obtenus en 2018

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts s'est rendu au Mali, dans la région du Sahel et en Europe pour mener à bien ses activités d'enquête, conformément à son mandat. Dans le bilan à mi-parcours et les rapports périodiques qu'il a présentés au Comité, il a fourni des renseignements et une analyse sur les actes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité du Mali. Il a également

- présenté au Comité des études de cas sur des questions liées à l'application du régime de sanctions.
- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions
- Dans le bilan à mi-parcours et les rapports périodiques qu'il a présentés au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements relatifs à l'application des sanctions.
 - Il y a également fait figurer des renseignements et une analyse sur les actes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité du Mali. Il a également présenté au Comité des études de cas sur des questions liées à l'application du régime de sanctions.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Le Président du Comité s'est entretenu avec les parties concernées en se fondant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts et s'est rendu au Mali et dans la région du Sahel pour suivre la situation et améliorer le dialogue.
 - Le Président du Comité et le Groupe d'experts sont restés en rapport avec les États concernés de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des sanctions imposées.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

183. Il est prévu que le Groupe d'experts continue d'exécuter les tâches qui lui incombent, en particulier en recueillant des éléments d'information susceptibles de conduire à la désignation, par le Comité des sanctions, de personnes et d'entités qui pourraient contribuer, directement ou indirectement, à des activités ou politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité du Mali. Si les conditions de sécurité le permettent, le Groupe sera appelé à faire de nombreux déplacements au Mali, dans les pays voisins, dans la région et ailleurs pour rencontrer des membres de groupes armés, des agents de l'État, des diplomates et des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales. Il mènera également de nombreuses activités sur le terrain et des enquêtes sur place concernant des attaques qui ont visé des institutions créées en application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, des forces armées maliennes, du personnel des Nations Unies et d'autres organismes internationaux présents dans le pays. Il se rendra sur les lieux où auraient été commises des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou des atteintes aux droits de l'homme, afin d'interroger des témoins oculaires et de recueillir des éléments de preuve. Le Groupe d'experts devra remettre au Conseil un rapport d'activité et un rapport final comprenant ses conclusions et recommandations et, dans l'intervalle, des rapports périodiques sur ses activités.

184. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 47.

Tableau 47

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des sanctions énoncées dans la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité relative au Mali

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>		
		2019	2018	
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe d'experts	Objectif	5	5
		Estimation		2
		Résultats effectifs		
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe d'experts	Objectif	6	4
		Estimation		3
		Résultats effectifs		

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Rapports d'activité adressés au Comité (3)
- Exposés présentés au Comité (3)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>		
		2019	2018	
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	8	6
		Estimation		2
		Résultats effectifs		
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	1
		Estimation		1
		Résultats effectifs		

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (1)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste (3)

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>		
		2019	2018	
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	15	13
		Estimation		11
		Résultats effectifs		
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	9	9
		Estimation		4
		Résultats effectifs		

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (36)

Facteurs externes

185. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment à la résolution du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 48

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	80,3	104,0	23,7	146,2	–	65,9	169,9
Dépenses opérationnelles	908,6	1 025,4	116,8	1 201,8	–	293,2	1 318,6
Total (déduction faite des contributions du personnel)	988,9	1 129,4	140,5	1 348,0	–	359,1	1 488,5

Tableau 49

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personne l'inter-national)	Adminis-trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

186. Le dépassement de crédit prévu pour 2018 est essentiellement imputable à l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil, qui tient à l'échelon moyen par classe des membres du personnel actuellement en poste et aux prestations qui leur sont dues, à un taux de vacance effectif moyen (17 %) inférieur à celui approuvé pour 2018 (50 %), ainsi qu'aux montants nécessaires pour la protection rapprochée des experts pendant leur voyage au Mali. Cette augmentation est en partie compensée par des dépenses moins élevées au titre des honoraires en raison du nombre inférieur

d'experts et au titre des transports terrestres pour les déplacements à l'intérieur du pays par rapport à ce qui était prévu dans le budget.

187. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 1 348 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste temporaire (1 P-3), dont le titulaire sera chargé de fournir un appui fonctionnel et administratif au Comité des sanctions, à son Président et aux membres du Groupe d'experts (146 200 dollars), les honoraires (564 500 dollars) et les voyages (222 300 dollars) des quatre membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (206 100 dollars) et des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (208 900 dollars).

188. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Mali ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

189. La variation (augmentation) entre les montants demandés pour 2019 et le montant du budget approuvé pour 2018 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 5 % a été utilisé dans les prévisions des dépenses pour 2019 au titre du personnel civil (par rapport à un taux de 50 % approuvé pour 2018) et par le montant nécessaire pour les services de protection rapprochée pendant le voyage des experts au Mali. Cette augmentation est en partie compensée par la réduction du montant moyen des honoraires des experts compte tenu de la composition du Groupe et par la diminution des dépenses afférentes aux transports terrestres pour les déplacements à l'intérieur du pays.

Ressources extrabudgétaires

190. En 2018, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Mali ; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2019.

M. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(2 945 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

191. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. En outre, tous les États ont été priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures nationales, des législations appropriées et efficaces interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières connexes.

192. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, qu'il a chargé de lui rendre compte de l'application de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. Le Conseil a prorogé le mandat du Comité par ses résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008).

193. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Au paragraphe 5 a) de la résolution, il a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité 1540, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Dans sa résolution 2055 (2012), le Conseil a prié le Secrétaire général de porter au maximum à neuf le nombre des membres du groupe d'experts. Apportant un concours quotidien au Comité, le groupe d'experts est chargé notamment d'établir le tableau récapitulatif du Comité (un outil qui permet d'enregistrer des données sur l'état d'avancement de l'application de la résolution), de dispenser des avis aux États Membres au sujet de toutes les questions en rapport avec la résolution 1540 (2004) (notamment en mettant en correspondance les demandes et les propositions d'assistance), de faire connaître en quoi consiste la résolution (notamment au moyen d'activités de sensibilisation), de rédiger des documents pour le Comité et ses groupes de travail, de dispenser, sur demande, des conseils techniques, et d'aider le Comité à recenser les pratiques efficaces.

194. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a approuvé l'appui administratif et logistique offert au Comité par le Bureau des affaires de désarmement et demandé au Secrétariat de fournir et maintenir une expertise suffisante pour appuyer les activités du Comité. Il a également engagé les États Membres qui étaient en mesure de le faire à fournir des ressources au Bureau des affaires de désarmement, pour lui permettre d'aider les États à s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004).

195. Dans sa résolution 2325 (2016), adoptée en décembre 2016 après la présentation du document final (S/2016/1127) sur l'examen complet par le Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a approuvé l'examen et décidé que le Comité continuerait de s'employer, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004). Ces efforts comprennent l'établissement et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de ladite résolution ainsi que les activités de sensibilisation, de dialogue, d'assistance et de coopération menées par les États. Dans la résolution 2325 (2016), le Conseil a aussi noté qu'il fallait accorder une plus grande attention aux éléments suivants : mesures d'exécution ; mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires ; mesures concernant le financement de la prolifération ; localisation des éléments connexes.

196. Le Bureau des affaires de désarmement appuie le Comité et son groupe d'experts dans leurs activités relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux sur ce thème et en menant des missions et des activités qui concernent expressément tel ou tel pays ; en renforçant la coopération entre les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux grâce à l'organisation de réunions de travail sur la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution et en encourageant les organes à participer à ces activités ; en favorisant la constitution de partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé grâce à des activités de communication menées auprès de ces parties prenantes et d'autres formes d'échanges. Il fournit aussi un appui administratif et assure la maintenance du site Web officiel du Comité (supervisé par les experts sous l'autorité du Comité), en vue d'accroître la transparence des travaux du Comité et de permettre au public d'avoir un accès plus large à l'information concernant ses activités.

Coopération avec d'autres entités

197. Le Comité, son groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement coopèrent étroitement avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux compétents en matière de non-prolifération.

198. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales apportent un appui dynamique à l'application de la résolution 1540 (2004). Elles fournissent des informations utiles sur les priorités et les besoins communs de leurs États membres et contribuent à prêter l'assistance voulue. Le Comité et ses experts encouragent la mise en place de coordonnateurs régionaux et de points de contact au sein de ces organisations et appuient les activités qu'elles mènent aux fins de l'application de la résolution, notamment en apportant un soutien et en participant à des conférences et à des activités qui concernent expressément tel ou tel pays.

199. Le Comité et ses experts coopèrent avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec leurs experts. Les trois comités ont continué de présenter des exposés ensemble au Conseil de sécurité, décrivant les domaines où la coopération et la coordination se poursuivaient et mené des activités et effectué des visites conjointes dans certains États Membres.

Résultats obtenus

200. Sur la base de leur programme de travail, le Comité, ses experts et le Bureau des affaires de désarmement continuent de s'efforcer de faire progresser l'application de la résolution 1540 (2004). Guidé par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence dans sa démarche, le Comité a progressé sur la voie d'une coopération plus étroite avec les États Membres. Il a pris note des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution et réussi à renforcer la transparence quant à ses propres travaux et réalisations. Il a également confirmé avoir réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales et d'autres entités de la société civile pour faciliter l'application de la résolution par les États.

Tableau 50
Résultats obtenus en 2018

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)

- Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) ; le Conseil y trouve les principaux indicateurs de l'action menée par les États à ce titre. Au total, 179 États présentent un rapport au Comité, ce qui correspond à un taux d'établissement de rapports proche de 93 %. Au cours de la période considérée, deux États Membres supplémentaires ont remis leur premier rapport national, deux États ont donné des compléments d'information, décrit les pratiques efficaces ou présenté des observations et des mises à jour sur leurs tableaux révisés, notamment sur les mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques d'utiliser des armes chimiques,

biologiques et nucléaires ou leurs vecteurs, et à renforcer les contrôles pour empêcher le trafic illicite de ces armes et des éléments connexes, et quatre États ont fourni des informations sur leurs points de contact nationaux, ce qui porte à 101 le nombre total d'interlocuteurs désignés.

- Les tableaux récapitulatifs mis au point par le Comité sont extrêmement utiles dans la mesure où ils donnent une vue d'ensemble des informations relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) par les États. Le Comité, aidé en cela par ses experts, a continué d'actualiser les tableaux grâce aux informations fournies par les États.
- b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)
- Le Comité a encore intensifié son action en vue de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004). Parmi les faits nouveaux survenus durant la période considérée, on peut citer essentiellement le traitement des demandes d'assistance et la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance. Le groupe d'experts met régulièrement à jour la liste récapitulative des États et des organisations internationales ou régionales ayant sollicité une assistance et la met à disposition sur le site Web du Comité.
 - Au cours de la période considérée, le Comité et ses experts se sont rendus en Mauritanie et au Timor-Leste.
 - Les États sont encouragés à établir, de leur propre initiative, un plan national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant la période considérée, le Comité et ses experts, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, ont œuvré de façon bilatérale avec un certain nombre d'États Membres intéressés pour faciliter l'établissement ou l'actualisation de plans nationaux de mise en œuvre.
 - Pendant la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement, en étroite coopération avec le Comité et ses experts, a organisé et soutenu trois activités régionales, auxquelles ont pris part des membres du Comité ainsi que ses experts.
 - Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. Au cours de la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement a contribué à l'organisation de plusieurs manifestations destinées à entrer en contact avec ces acteurs, auxquelles ont contribué des membres du Comité ainsi que ses experts.
 - Le Comité a continué de s'employer à élaborer, avec l'assistance de ses experts et du Bureau des affaires de désarmement, un recueil de pratiques efficaces conformément au paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011).
- c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la
- La période considérée a été marquée par une intensification de la coopération pratique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment la nomination de nouveaux points de contact.

Réalizations escomptées

Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès

coopération avec d'autres organisations internationales

- Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et le Comité créé par la résolution 1373 (2001).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

201. Conformément aux dispositions des résolutions 1977 (2011) et 2325 (2016), le Comité devrait continuer de mener ses activités de manière à améliorer l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) par les États Membres, notamment en organisant des activités qui concernent expressément tel ou tel pays, l'accent étant mis sur les tables rondes nationales, à l'assistance et à la poursuite de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

202. Le Comité mène ses travaux conformément à son programme de travail annuel (S/2018/340), qui privilégie les cinq domaines d'activité suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays ; b) assistance ; c) coopération avec les organisations internationales et les organes compétents des Nations Unies ; d) transparence et relations avec les médias ; e) administration et ressources. Il continuera de suivre une démarche guidée par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, il continuera de faire appel à quatre groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres.

203. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Comité sont présentés dans le tableau 51.

Tableau 51

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif: Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2019	2018	2017
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	i) Nombre d'États adoptant de nouvelles mesures en vue de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004)	Objectif	20	25	30
		Estimation		25	30
		Résultats effectifs			25
	ii) Nombre de bilans d'examen des activités menées par les pays (tableaux récapitulatifs actualisés)	Objectif	193	193	193
		Estimation		193	193
		Résultats effectifs			193

Produits

- Rapports de la présidence du Comité au Conseil de sécurité (2)
- Rapports sur les conférences internationales, régionales et nationales (40)
- Nombre de réunions du Comité et de ses groupes de travail à l'occasion desquelles des services fonctionnels ont été dispensés (10)

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	i) Nombre de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements répertoriés	Objectif	90	90	115
		Estimation		90	90
		Résultats effectifs			90

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique où sont enregistrées les demandes d'assistance (1)
- Nombre de fois où l'assistance technique a été facilitée grâce à la mise en correspondance des demandes et des offres (8)
- Missions effectuées dans les pays (5)
- Recueil de pratiques efficaces, de modèles et de directives (1)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et activités de sensibilisation organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2019	2018	2017
c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre les entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales	i) Nombre d'activités de sensibilisation	Objectif	40	50	75
		Estimation		50	50
		Résultats effectifs			53
	ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), de sa résolution 1373 (2001) et de sa résolution 1540 (2004)]	Objectif	3	5	10
		Estimation		5	10
		Résultats effectifs			4
	iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent aux fins de la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)	Objectif	40	50	50
		Estimation		50	50
		Résultats effectifs			53

Produits

- Exposés faits lors de rencontres organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors d'ateliers et d'activités de sensibilisation organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (50)

Facteurs externes

204. L'objectif pourra être atteint si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1977 (2011).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 52

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	758,3	777,2	18,9	775,0	–	16,7	793,9
Dépenses opérationnelles	2 008,2	1 751,4	(256,8)	2 170,5	–	162,3	1 913,7
Total (déduction faite des contributions du personnel)	2 766,5	2 528,6	(237,9)	2 945,5	–	179,0	2 707,6

Tableau 53

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2018	–	–	–	–	1	–	2	–	3	–	2	5	–	–	–	5
Effectif proposé pour 2019	–	–	–	–	1	–	2	–	3	–	2	5	–	–	–	5
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

205. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2018 s'explique principalement par une sous-utilisation des crédits au titre des honoraires des experts due aux retards intervenus dans le recrutement des six experts qui auraient dû remplacer ceux dont le contrat de cinq ans était arrivé à expiration en 2017 et 2018. Parallèlement, les dépenses au titre du personnel civil ont été plus élevées que prévu compte tenu de l'échelon réel moyen par classe et de la situation de famille du personnel en poste et du fait qu'il n'y a pas eu de poste vacant pendant la période, alors qu'un taux de vacance de 5 % avait été appliqué aux prévisions de dépenses pour 2018.

206. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 2 945 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de cinq postes temporaires [1 P-5, 2 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif au Comité (775 000 dollars), les honoraires (1 661 500 dollars) et les frais de voyage (185 700 dollars) des neuf experts, les frais de voyage des membres du Comité et du personnel (71 200 dollars) et d'autres dépenses, comme les installations et les infrastructures (163 000 dollars), les communications, le matériel informatique et sa maintenance (89 100 dollars).

207. Le tableau d'effectifs approuvé au titre de l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de 5 % a été appliqué.

208. La variation (augmentation) entre les montants demandés pour 2019 et le montant du budget approuvé pour 2018 s'explique principalement par les frais de voyage des experts invités à participer à des conférences et réunions, en particulier celles concernant les réunions d'examen approfondi qui se tiendront en 2020, et l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil compte tenu de l'échelon réel moyen par classe et de la situation de famille du personnel en poste.

Ressources extrabudgétaires

209. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié instamment le Comité de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. Dans sa résolution 2325 (2016), le Conseil a engagé de nouveau les États à contribuer, sur une base volontaire, au financement de projets et d'activités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), y compris au financement de projets exécutés en réponse aux demandes d'assistance présentées directement au Comité par les États. L'essentiel du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers et les missions axées sur l'application de la résolution ou la facilitation de l'assistance à cet égard, est financé par des ressources extrabudgétaires. Les contributions volontaires et les subventions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale qui servent à financer les activités se rapportant à la résolution 1540 (2004) s'élèvent actuellement à environ 1,8 million de dollars.

210. En 2018, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,8 million de dollars sont utilisées pour financer les visites que le Comité effectue dans les pays, notamment en vue d'y faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux et d'activités connexes au niveau des pays ; permettre à des États Membres de prendre part à des activités relatives à la résolution 1540 (2004) ; renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé ; continuer de soutenir la publication de la revue 1540 Compass.

211. Il est prévu que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 million de dollars servent en 2019 à organiser ou à appuyer des activités relatives à la résolution 1540 (2004), notamment des visites de pays ; à permettre à des États Membres de prendre part à des activités relatives à la résolution, notamment des ateliers régionaux ; à élaborer des plans d'action nationaux et à concevoir des activités connexes au niveau des pays ; à favoriser le renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions prévues par la résolution ; à organiser des réunions de sensibilisation régionales ; à former des points de contact nationaux.

N. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(11 029 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

212. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin d'aider le Comité à suivre, à promouvoir et à faciliter l'application de la résolution 1373 (2001) et des résolutions

ultérieures relatives à la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 1624 (2005), 2178 (2014), 2220 (2015), 2242 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2331 (2016), 2341 (2017), 2354 (2017), 2368 (2017), 2370 (2017), 2388 (2017) et 2396 (2017). Par sa résolution 2395 (2017), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2021.

213. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil a prié les États Membres d'instaurer des mesures en vue de renforcer leurs moyens juridiques, institutionnels et opérationnels de lutte contre le terrorisme et notamment de prendre les mesures suivantes : prévenir et réprimer le financement du terrorisme et refuser de donner asile et d'apporter d'autres formes d'appui aux terroristes ; échanger avec d'autres États des renseignements sur les groupes qui organisent des actes de terrorisme ; coopérer avec d'autres États pour rechercher, arrêter, extraditer et poursuivre les personnes participant à de tels actes ; ériger en infraction, dans leur droit interne, l'aide active ou passive au terrorisme ; poursuivre en justice les auteurs de tels faits. Il a également prié les États Membres de renforcer leur coopération en matière pénale et l'échange de renseignements.

214. Dans sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité a appelé les États Membres à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes terroristes, à prévenir une telle incitation et à refuser l'asile à toute personne au sujet de laquelle on dispose d'informations crédibles et pertinentes selon lesquelles il existe des raisons sérieuses de penser qu'elle est coupable d'une telle incitation. Le Conseil a en outre prié les États Membres de prendre ces mesures dans le respect du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire et souligné l'importance du rôle des médias, de la société civile et religieuse, des entreprises et des établissements d'enseignement dans cette action visant à renforcer le dialogue et à favoriser une meilleure compréhension, ainsi que dans la promotion de la tolérance et de la coexistence et dans l'instauration d'un climat qui ne favorise pas l'incitation au terrorisme.

215. Dans ses résolutions ultérieures, le Conseil a considérablement élargi la portée du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en lui attribuant plusieurs tâches supplémentaires, qui consistent notamment à : conseiller les États Membres sur l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et de mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies ; mener une analyse pour recenser les problèmes, tendances et faits nouveaux [résolutions 1963 (2010), 2129 (2013) et 2395 (2017)] ; combattre les enlèvements contre rançon [résolution 2133 (2014)] ; identifier les insuffisances s'agissant des institutions de police [résolution 2185 (2014)] ; lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers et l'extrémisme violent [résolution 2178 (2014)] ; prévenir la criminalité transfrontalière [résolution 2195 (2014)] ; prévenir la circulation des armes de petit calibre [résolution 2220 (2015)] ; faire de la problématique femmes-hommes une question transversale dans l'ensemble de ses activités, y compris dans le cadre des évaluations et rapports et des recommandations par pays destinées aux États Membres [résolution 2242 (2015)] ; présenter, en étroite collaboration avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2638 (2017) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et les autres acteurs concernés des Nations Unies, une analyse et des informations à jour destinées au rapport du Secrétaire général, qui porterait sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) [résolutions 2253 (2015) et 2368 (2017)] ; renforcer la sûreté aérienne [résolution 2309 (2016)] ; promouvoir la coopération internationale en matière judiciaire et répressive [résolution 2322 (2016)] ; prévenir la traite des personnes à des fins terroristes [résolutions 2331 (2016) et 2388 (2017)] ; protéger les infrastructures critiques contre les attaques terroristes [résolution

2341 (2017)] ; promouvoir le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste [résolution 2354 (2017)] ; empêcher les terroristes d'acquérir des armes [résolution 2370 (2017)] ; détecter les déplacements des combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine ou se réinstallent dans un pays tiers et de leur famille, notamment en utilisant des données biométriques et en établissant des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers pour renforcer les contrôles aux frontières ; recueillir des renseignements et des éléments de preuve sur le champ de bataille [résolution 2396 (2017)] ; lutter contre l'utilisation d'Internet et des autres technologies de l'information et des communications à des fins terroristes [résolutions 2395 (2017) et 2396 (2017)] ; examiner la question des liens entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée [voir la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 8 mai 2018 (S/PRST/2018/9)].

216. Dans sa résolution 2395 (2017), le Conseil de sécurité a souligné le rôle sans pareil que joue la Direction exécutive en procédant à des évaluations et à des analyses et en mettant à disposition ses compétences et exhorté le Bureau de lutte contre le terrorisme et toutes les autres entités compétentes à tenir compte des recommandations et des analyses de la Direction exécutive lors de la mise en œuvre de leurs programmes et de leur mandat. Dans cette résolution, il a également constaté que le Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste contribuait aux travaux de la Direction exécutive et a invité celle-ci à faire en sorte que ses outils d'évaluation et d'enquête soient d'une plus grande utilité pour la conception de programmes d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités.

217. En outre, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288 et révisée pour la sixième fois le 2 juillet 2018, un certain nombre de tâches sont confiées à la Direction exécutive, notamment : aider les organisations régionales et sous-régionales concernées à renforcer leurs mécanismes antiterroristes ; faciliter l'adoption de législations et de mesures administratives pour lutter contre le terrorisme ; recenser les pratiques optimales en matière de lutte antiterroriste, de concert avec les organisations internationales concernées ; faciliter la fourniture d'une assistance technique ; favoriser la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Le rôle sans pareil que joue la Direction exécutive à cet égard a également été mis en avant dans le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme (A/72/840, annexe III), signé par le Secrétaire général le 23 février 2018.

218. Les visites d'évaluation dans les pays constituent un outil important pour le Comité et la Direction exécutive, en ce qu'elles leur permettent de dialoguer et d'avoir des contacts directs avec des représentants et des spécialistes des États Membres. Elles visent à évaluer la mesure dans laquelle les États respectent les dispositions des résolutions du Conseil et à mesurer les progrès accomplis, à recenser les pratiques optimales et les domaines dans lesquels les États Membres pourraient tirer parti d'une assistance technique ou les domaines dans lesquels ils pourraient fournir une assistance à d'autres États. Elles permettent également d'examiner les tendances et les défis en matière de terrorisme, les mesures prises au niveau national pour lutter contre le terrorisme, les points forts, les faiblesses, les pratiques optimales et les besoins d'assistance technique. La Direction exécutive évalue également les mesures prises par les États Membres dans le cadre des études sur la mise en œuvre au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), des bilans généraux de la mise en œuvre et des enquêtes détaillées sur la mise en œuvre.

Coopération avec d'autres organes de l'ONU, les entités des Nations Unies concernées et d'autres organisations

219. Le Comité et la Direction exécutive ont continué de collaborer étroitement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme ; d'autres entités des Nations Unies concernées ; les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans le cadre des activités qu'elles mènent avec les États Membres, et ils ont poursuivi le dialogue avec plusieurs acteurs non gouvernementaux afin de promouvoir l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Direction exécutive a continué de prendre part aux travaux des divers groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'objectif étant de mettre en commun les évaluations, les recommandations, les enquêtes et les analyses et de dégager de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et d'en favoriser l'adoption.

220. La Direction exécutive a également continué d'avoir des échanges et de dialoguer sur des questions régionales et thématiques avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix, les envoyés spéciaux du Secrétaire général et les coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre des visites de pays ; sur des questions d'intérêt commun et des questions thématiques examinées par le Comité avec les experts de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La Direction exécutive a continué de collaborer étroitement avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les institutions spécialisées des Nations Unies ; avec, entre autres, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme ; avec, notamment, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains, l'Organisation de la coopération islamique (OCI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Forum des îles du Pacifique et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ; avec d'autres organes internationaux spécialisés, notamment le Groupe d'action financière et les organes régionaux du type du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux ; avec les membres du Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste de la Direction exécutive, les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé.

Résultats obtenus

221. Au cours du premier semestre de 2018, la Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a effectué des missions d'évaluation dans huit États (portant ainsi à 141 le nombre total d'États visités depuis 2005), en vue d'examiner les menaces et les tendances, les progrès, les insuffisances, les besoins d'assistance technique ou encore les points forts et les bonnes pratiques. La plupart des recommandations formulées à l'issue des visites portaient sur le renforcement des capacités des États Membres en matière de justice pénale, notamment en ce qui concernait la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers ; l'harmonisation des infractions terroristes avec les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme ; le renforcement de la coopération internationale ; la lutte contre le financement du

terrorisme ; le renforcement du contrôle aux frontières ; la lutte contre l'incitation à commettre des actes de terrorisme ; la mise en place de mesures pertinentes dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme violent ; le renforcement du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme.

222. La Direction exécutive s'est également employée à renforcer sa collaboration et sa coordination avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, en vue notamment d'intégrer davantage les recommandations du Comité en matière d'assistance technique dans les programmes du Bureau et dans la conception des projets et activités de ce dernier. La Directrice exécutive de la Direction exécutive et le Secrétaire général adjoint du Bureau ont continué de se réunir régulièrement, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2395 (2017) du Conseil.

223. Les évaluations actualisées de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres des résolutions 1373 (2001) (S/2016/49) et 1624 (2005) (S/2016/50), publiées par la Direction exécutive, ont continué de permettre aux prestataires d'assistance technique et aux organismes d'exécution de proposer une assistance technique ciblée aux États et aux régions qui en avaient besoin.

224. Conformément à la résolution 2368 (2017) du Conseil, la Direction exécutive a continué d'établir la série de rapports du Secrétaire général sur la menace mondiale que représente l'EIL, les insuffisances auxquelles doivent remédier les États Membres et les questions liées au financement de l'EIL (Daech), d'Al-Qaida et des entités associées.

225. La Direction exécutive a également aidé le Comité à organiser une série d'exposés régionaux et thématiques, des séances et réunions publiques d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales et régionales, qui portaient sur l'engagement de la communauté dans la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est ; la lutte contre la propagande terroriste ; la prévention de l'utilisation d'Internet à des fins terroristes ; l'utilisation responsable de la biométrie ; la collecte d'éléments de preuves sur le champs de bataille ; les enfants dans le terrorisme ; le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ; la sûreté aérienne. La Direction exécutive a également continué d'aider le Comité à préparer sa prochaine réunion spéciale sur les combattants terroristes étrangers qui sont retournés dans leur pays ou qui sont « relocalisés », qui s'appuiera sur les Principes directeurs de Madrid de 2015 concernant l'endiguement du flot de combattants terroristes étrangers.

226. La Direction exécutive a continué d'aider le Comité et ses sous-comités à dresser un état des lieux de l'application des résolutions par les États Membres, notamment au moyen du bilan général de la mise en œuvre susmentionné et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre des résolutions concernées. Des efforts sont déployés pour améliorer la méthode et la procédure de travail, de sorte que les évaluations soient plus utiles, plus accessibles et plus ciblées sur des publics particuliers.

227. La Direction exécutive a continué de faciliter la prestation d'une assistance technique afin que les États Membres soient mieux à même de donner effet aux résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017). Elle a en particulier entretenu des relations de travail étroites avec le Bureau de la lutte contre le terrorisme pour faciliter la prestation d'une assistance technique aux États prioritaires d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est. La Directrice exécutive de la Direction exécutive et le Secrétaire général adjoint du Bureau ont effectué des visites conjointes de haut niveau en Iraq, au Kenya

et au Nigéria, qui faisaient suite aux précédentes visites d'évaluation menées dans des pays par le Comité.

228. Conformément aux résolutions 2129 (2013) et 2395 (2017) du Conseil, la Direction exécutive a continué de collaborer avec les membres de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste pour déceler les nouvelles tendances et les faits nouveaux ayant trait au terrorisme, notamment en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers rentrés dans leur pays ou « relocalisés » et le rôle des femmes dans le terrorisme et dans la lutte contre ce phénomène.

229. La Direction exécutive poursuit son travail en vue de la mise à jour des évaluations de l'application au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), du guide technique pour l'application de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes, du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre, afin qu'ils soient d'une plus grande utilité aux États Membres, aux donateurs, aux bénéficiaires, au Bureau de lutte contre le terrorisme et à d'autres organismes des Nations Unies.

230. Conformément à la résolution 2395 (2017) du Conseil, la Direction exécutive a redoublé d'efforts pour assurer efficacement le suivi des visites d'évaluation menées dans les pays.

Tableau 54

Résultats obtenus en 2017

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites d'évaluation effectuées dans les pays (21 en 2018, selon les estimations) par la Direction exécutive pour le compte du Comité ont continué de permettre une interaction directe avec les États Membres en vue d'examiner leurs politiques, stratégies et difficultés en matière de lutte contre le terrorisme, et de faciliter la prestation d'une aide au renforcement des capacités. La Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a formulé plus de 160 recommandations visant à garantir le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et répertorié environ 60 cas nécessitant une assistance technique. La Direction exécutive a fourni au Comité une liste de 23 pays prioritaires qui ont des besoins importants en matière de renforcement des capacités, et une liste de 47 cas hautement prioritaires nécessitant une assistance technique. Le Comité a par ailleurs recensé un certain nombre de bonnes pratiques relatives à l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013), 2178 (2014), 2331 (2016), 2341 (2017), 2370 (2017) et 2396 (2017) du Conseil. Au cours des visites des pays, la question des mesures prises par les États Membres pour contrecarrer l'incitation à commettre des actes de terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi que, selon les cas, la question de la problématique femmes-hommes, ont continué d'être examinées, comme le prévoit la résolution 2242 (2015) du Conseil. • La Direction générale a continué de travailler avec les États Membres et les organisations régionales à l'élaboration de stratégies régionales et nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme, comme le prévoient les résolutions 1963 (2010), 2129 (2013) et 2395 (2017) du Conseil, et, à cet égard, a participé aux travaux du Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme concerné.

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

- La Direction exécutive a continué de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres, en fonction des lacunes ou des vulnérabilités recensées dans leurs moyens respectifs de lutte contre le terrorisme.
- La Direction exécutive a aidé le Comité à tenir des réunions spéciales sur la lutte contre la propagande terroriste et la prévention de l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, ainsi que sur la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier demande la révision des Principes directeurs de Madrid de 2015.
- La Direction exécutive a fourni un appui technique important à plusieurs initiatives portant sur l'action menée par la justice pénale contre le terrorisme dans les pays du Sahel et du Maghreb, de l'Asie centrale, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud ; la lutte contre le financement du terrorisme (Tunisie) ; les stratégies en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration (États du bassin du lac Tchad) ; la coopération internationale en matière judiciaire et répressive ; le contrôle aux frontières.
- La Direction exécutive a également fourni un appui important à l'initiative visant à promouvoir la coopération interrégionale en matière judiciaire, notamment dans la région euro-méditerranéenne.
- La Direction exécutive a continué de favoriser le projet conjoint relatif au rôle de l'armée dans l'appui à la collecte, la mise en commun et l'utilisation d'éléments de preuve aux fins de la promotion de mesures judiciaires pénales de lutte contre le terrorisme qui soient respectueuses de l'état de droit et des droits de l'homme, et a rédigé les principes directeurs des Nations Unies correspondants en étroite coordination avec les membres du Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme concerné.
- La Direction exécutive a continué d'appuyer le projet mis en œuvre par l'ONUDC et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme concernant la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente dans les prisons.
- La Direction exécutive a favorisé un certain nombre d'activités visant à donner des informations sur l'utilisation du dispositif de renseignements préalables concernant les voyageurs et les avantages qu'il présente et à renforcer les capacités d'utilisation en la matière, par exemple des missions approfondies menées en Bosnie-Herzégovine, en Malaisie, au Maroc et au Nigéria.
- La Direction exécutive a continué d'encourager l'industrie de l'informatique et des communications à instaurer des partenariats entre secteur public et secteur privé, par exemple par le lancement de sa plateforme d'échange d'informations en ligne « Tech Against Terrorism », et de promouvoir l'autoréglementation de cette industrie, notamment en organisant le deuxième atelier axé sur le lien entre terrorisme et technologies de l'information et des communications et en coorganisant deux réunions du Groupe d'experts dans le cadre du projet relatif à l'accès aux éléments de preuve numériques par-delà les frontières, afin de rédiger un manuel à l'usage des enquêteurs, des procureurs et des autorités centrales.
- La Direction exécutive et l'ONUDC ont organisé conjointement un certain nombre de manifestations consacrées au renforcement des capacités des États d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, l'objectif étant de consolider les

cadres juridiques de la lutte contre le terrorisme et de relever les nouveaux défis posés par le terrorisme.

- À la demande du Zimbabwe, la Direction exécutive, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) ont fourni une assistance spécialisée concernant le gel des avoirs des terroristes et le financement de la prolifération.
 - La Direction exécutive et l'Équipe de surveillance ont établi deux rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIL (Daech) et sur les mesures prises par les États Membres et l'ONU pour y faire face, conformément à la résolution 2398 (2017) du Conseil.
 - La Direction exécutive a collaboré étroitement avec les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile et le milieu universitaire (y compris les membres de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste) pour recenser les tendances récentes et émergentes, les faits nouveaux et les bonnes pratiques relatives à la lutte contre le terrorisme, y compris sur des questions telles que les combattants terroristes étrangers rentrés dans leur pays ou « relocalisés » ; les stratégies en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration ; la coopération internationale en matière judiciaire et répressive ; la lutte contre la propagande ; le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste ; la lutte contre l'incitation à commettre des actes de terrorisme ; la lutte contre l'extrémisme violent ; la problématique femmes-hommes liée à la lutte contre le terrorisme.
 - Dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive a supervisé l'élaboration du recueil des bonnes pratiques applicables à la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes [voir la résolution 2341 (2017) du Conseil, les principes directeurs des Nations Unies destinés à faciliter la collecte et la mise en commun d'informations et d'éléments de preuve sur le champ de bataille et dans des situations à haut risque et un rapport sur l'utilisation responsable de la biométrie (résolution 2396 (2017) du Conseil)].
 - La Direction exécutive a publié un rapport sur les tendances relatives aux combattants terroristes étrangers qui sont retournés dans leurs pays ou qui sont « relocalisés ».
- c) Participation plus active des États Membres et de la société civile aux travaux du Comité contre le terrorisme concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 2178 (2014), 2395 (2017) et 2396 (2017)
- La Direction exécutive a continué de collaborer avec les États Membres et de faire connaître les travaux du Comité, notamment en établissant un dialogue stratégique avec les médias et les autres principales parties prenantes.
 - La Direction exécutive a aidé le Comité à organiser des réunions publiques d'information sur : i) la lutte contre la propagande terroriste et l'utilisation d'Internet à des fins terroristes ; ii) les travaux de la Direction exécutive concernant l'engagement au niveau local en vue de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est ; iii) la réunion publique d'information du Comité contre le terrorisme sur l'Asie centrale ; iv) les liens entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée.

- La Direction exécutive a présenté des exposés au Comité sur les thèmes suivants : i) l'utilisation responsable de la biométrie dans la lutte contre le terrorisme ; ii) les enfants et le terrorisme ; iii) la suite donnée à la réunion spéciale du Comité sur la coopération dans la lutte contre les menaces terroristes contre l'aviation civile ; iv) les poursuites au pénal, la réadaptation et la réintégration des combattants terroristes étrangers ; v) les droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment les droits et les rôles des victimes du terrorisme ; vi) l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les travaux du Comité et de la Direction exécutive ; vii) les principes directeurs des Nations Unies concernant la collecte et la mise en commun d'informations et d'éléments de preuve sur le théâtre des opérations et dans des situations à haut risque ; viii) les liens entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée ; ix) la mise au point de stratégies antiterroristes globales et intégrées aux échelons national et régional (enseignements tirés).
- La Direction exécutive a conclu des accords de coopération avec, entre autres, l'OACI et INTERPOL.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

231. Le mandat temporaire de la Direction exécutive doit faire l'objet d'un examen du Conseil de sécurité ; cet examen se tiendra d'ici au 31 décembre 2019. Conformément aux missions que lui a confiées le Conseil, la Direction exécutive mènera un certain nombre d'activités et d'initiatives, parmi lesquelles : a) dresser un état des lieux de l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil, au moyen des outils d'évaluation susmentionnés ; b) effectuer des visites d'évaluation dans les pays afin de recenser les progrès réalisés, les lacunes, les besoins d'assistance technique et les bonnes pratiques relatives à l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017) ; c) analyser les nouvelles menaces et tendances en matière de terrorisme ; d) échanger avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres organismes d'exécution et partenaires en vue de faciliter la prestation d'une assistance technique aux États qui en ont besoin et prendre des mesures en vue d'évaluer l'incidence des activités liées au renforcement des capacités et à la coopération menées au titre de projets financés par des donateurs ; e) faire de la problématique femmes-hommes une question transversale dans l'ensemble des activités prescrites ; f) coopérer avec les États Membres en vue de l'adoption et de l'utilisation du système de renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers ; g) coopérer avec les États Membres en vue de promouvoir la coopération internationale en matière judiciaire et répressive, d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes, de combattre la traite d'êtres humains à des fins terroristes, de prévenir l'utilisation par les terroristes et leurs organisations des moyens informatiques et des technologies relatives aux communications, de se pencher sur les liens existant entre la traite d'êtres humains et le financement du terrorisme, de lutter contre la propagande terroriste, de protéger les infrastructures critiques contre les attaques terroristes, d'élaborer des stratégies en matière de réadaptation et de réinsertion des combattants terroristes étrangers rentrés dans leur pays ou « relocalisés » et de leur famille (par l'intermédiaire notamment de la mise en œuvre de la deuxième phase du projet portant sur le rôle de l'armée dans l'appui à la collecte, la mise en commun et l'utilisation d'éléments de preuve, ainsi que du projet concernant l'appui à la gestion des détenus extrémistes violents et à la

prévention de la radicalisation violente dans les prisons) ; h) mettre à jour l'évaluation de la mise en œuvre au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), le bilan général de la mise en œuvre, l'enquête détaillée sur la mise en œuvre et du guide technique pour l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité ; i) conseiller les États Membres dans le cadre de l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste, accompagnées de dispositifs d'exécution ; j) collaborer avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, des départements de l'ONU et des entités du système des Nations Unies, et dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, afin d'établir des évaluations, de faciliter la prestation d'une assistance technique et de renforcer les capacités ; k) organiser des réunions spéciales du Comité avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et des manifestations à leur intention, qui porteraient sur des questions en rapport avec la lutte antiterroriste, notamment les combattants terroristes étrangers rentrés dans leur pays ou « relocalisés », la résolution 2354 (2017) sur le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste et le lien entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée ; l) promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste ; m) entretenir des relations avec les entités chargées des questions de développement et les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec le milieu universitaire et la société civile, en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017) ; n) mener diverses autres activités.

232. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Direction exécutive sont présentés dans le tableau 55.

Tableau 55

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité	i) Nombre de recommandations formulées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive en vue d'assurer le respect des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2178 (2014) et 2396 (2017)	Objectif	160	160	165	140
		Estimation		170	180	140
		Résultats effectifs			280	150
	ii) Nombre de recommandations concernant l'assistance technique formulées par la Direction exécutive et acceptées par les États Membres	Objectif	60	60	70	60
		Estimation		60	70	60
		Résultats effectifs			74	65

Produits

- Missions d'évaluation menées dans les pays (21)
- Visites de sensibilisation réalisées (3)
- Visites de haut niveau effectuées par la présidence du Comité (2)
- Enquêtes détaillées sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, menées à bien et présentées pour examen et approbation au Comité (15)
- Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) par les États Membres (1)

- Réunion(s) informelle(s) du Comité avec les prestataires d'assistance technique et les donateurs afin de faciliter la prestation d'assistance technique aux États les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers (2)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
b) Directives détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant le terrorisme	i) Nombre d'États Membres participant à des ateliers et à des séminaires organisés avec l'assistance de la Direction exécutive, en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme	Objectif	60	60	80	65
		Estimation		60	80	65
		Résultats effectifs			70	65

Produits

- Exposés présentés au Comité, au Conseil de sécurité et aux États Membres sur les constatations générales concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes (11)
- Réunions spéciales du Comité contre le terrorisme (2)
- Ateliers régionaux et nationaux organisés ou coorganisés avec l'assistance de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en collaboration avec d'autres organismes et des donateurs, en vue de promouvoir des stratégies intégrées pour l'application de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (5)
- Réunion(s) informelle(s) du Comité avec les États Membres les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers (1)

Réalisation escomptée	Indicateurs de succès		Mesure des résultats			
			2019	2018	2017	2016
c) Communication accrue avec les États Membres, la société civile et le public pour faire connaître les travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et 2396 (2017)	i) Nombre d'entités de la société civile, de partenaires du secteur privé, d'organismes d'aide privés, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires, de groupes de réflexion et d'autres entités qui collaborent avec la Direction exécutive	Objectif	200	400	100	80
		Estimation		400	700	80
		Résultats effectifs			700	80
	ii) Nombre de pages du site Web du Comité qui ont été consultées (en milliers)	Objectif	320	160	120	108
		Estimation		293	150	108
		Résultats effectifs			275	130

Produits

- Mise à jour périodique et amélioration du site Web du Comité (210)
- Communiqués sur les activités du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive présentés aux médias (50)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de faire connaître les activités du Comité et de la Direction exécutive (500)

Facteurs externes

233. L'objectif sera atteint si les États Membres se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si la collecte et l'analyse d'informations pour le compte du Comité contre le terrorisme peuvent se faire sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 56

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018			2019		Variation	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart estimatif	Total des montants nécessaires	Dépenses non renouvelables	2019/2018 Augmentation/ (diminution)	Total net pour 2019
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5)	(6) = (4) - (1)	(7) = (4) + (3)
Personnel civil	7 721,8	7 661,9	(59,9)	8 817,2	–	1 095,4	8 757,3
Dépenses opérationnelles	2 210,4	2 210,4	–	2 212,6	–	2,2	2 212,6
Total (déduction faite des contributions du personnel)	9 932,2	9 872,3	(59,9)	11 029,8	–	1 097,6	10 969,9

Tableau 57

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurités	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2018	–	1	1	2	9	19	7	3	42	–	8	50	–	–	–	50	
Effectif proposé pour 2019	–	1	1	2	9	19	7	3	42	–	8	50	–	–	–	50	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

234. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2018 s'explique par la baisse des dépenses au titre du personnel civil, tenant au fait que le taux moyen effectif de vacance de poste pour l'ensemble des postes temporaires s'élève à 8 %, contre 5 % pour les 44 postes temporaires maintenus et 50 % pour les 6 nouveaux postes temporaires approuvés pour 2018.

235. Le montant des dépenses à prévoir pour 2019 s'élève à 11 029 800 dollars. Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 50 postes temporaires [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 19 P-4, 7 P-3, 3 P-2, 1 G(1°C) et 7 G(AC)] (8 817 200 dollars) ; les frais de voyage du personnel de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (1 162 100 dollars) ; les dépenses relatives aux installations et aux infrastructures (814 900 dollars), aux communications et au matériel informatique (223 700 dollars), et aux services et fournitures divers (11 900 dollars).

236. Le tableau d'effectifs approuvé pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ne sera pas modifié en 2019. Un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué.

237. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2019 et celles approuvées pour 2018 est due principalement à l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil, qui s'explique par le fait qu'un taux de vacance de 5 % est appliqué à tous les postes temporaires, contre 5 % pour les 44 postes temporaires maintenus et 50 % pour les 6 nouveaux postes temporaires approuvés pour 2018, ainsi que par le fait que les montants ont été calculés selon l'échelon moyen, par classe, du personnel en poste actuellement et la situation en matière de droit à prestations de ce dernier.

Ressources extrabudgétaires

238. En 2018, le montant des ressources extrabudgétaires est estimé à 1 000 000 dollars et servira à financer les activités de la Direction exécutive et les initiatives visant à favoriser la mise en œuvre des résolutions [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#), [2178 \(2014\)](#) et [2396 \(2017\)](#).

239. En 2019, la Direction exécutive continuera d'utiliser des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 000 000 dollars pour : a) organiser plusieurs autres ateliers et ateliers de suivi dans diverses régions du monde, conformément au programme de travail approuvé par le Comité contre le terrorisme ; b) mener des travaux de recherche sur des questions stratégiques, politiques, juridiques, institutionnelles et des questions de sécurité concernant l'informatique et les communications dans le cadre de la lutte antiterroriste ; c) favoriser la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.
